

# Grisy-Suisnes

Informations Janvier 2022



Muriel Girault  
Adjointe chargée  
de la communication

Page 2

- **Edito**

Page 3/15

- **Conseils municipaux**

Page 16

- **Brie des Rivières et Châteaux**

Page 17/23

- **Communication**

Page 24/25

- **Police municipale**

Page 26/27

- **Finances**

Page 28/29

- **Bâtiment - Travaux**

Page 30/31

- **Voirie**

Page 32

- **Urbanisme**

Page 33/37

- **Enfance - Jeunesse - Education**

Page 38/42

- **Associations sportives**

Page 43/47

- **Associations culturelles**

Page 48

- **Culture**

Page 49/54

- **CCAS**

Page 55

- **Comité des fêtes**

Page 56

- **Infos diverses**

Page 57

- **Etat civil 2021**

Page 58

- **Calendrier des manifestations**

Page 59

- **Côté pratique**

Directeur de la publication :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

accueil@grisy-suisnes.fr - WWW.grisy-suisnes.fr

Tél. : 01 64 05 90 03 - Fax : 01 64 05 91 11

Tél. d'urgence : 07 87 72 18 40

Dépôt légal : Janvier 2022

Impression : Imprimerie RAPIDOFFSET  
11, rue de Bougainville - GRISY-SUISNES  
RM 77 321 126 385



Chères Grisysoliennes, chers grisysoliens,

J'ai bien l'honneur de vous présenter, comme chaque année depuis 20 ans, au nom des Conseillers et des Employés Municipaux de GRISY-SUISNES, mes meilleurs vœux de santé, bien le plus important que nous possédions, de bonheur et prospérité pour vous et vos proches. Que cette année 2022 soit l'année de la délivrance et du retour de notre convivialité si reconnue dans le monde, et que nous avons perdue à cause de ce virus que nous ne parvenons pas à maîtriser.

Conformément aux directives gouvernementales, nous n'avons pu nous retrouver et fêter ce nouvel an comme traditionnellement nous le faisons dans notre pays. L'an dernier, je vous écrivais en souhaitant une fin de cette épidémie, et nous sommes toujours suspendus aux innombrables directives que nous imposent nos gouvernants, et que nous avons de plus en plus de mal à comprendre et donc à suivre.

Comme vous, nous nous retrouvons en comités restreints ou en visio pour continuer notre mission, ne pas bloquer l'économie, et aussi ne pas déprimer. Pendant ces deux années nous avons réussi à construire et mettre en service notre restaurant scolaire, réaliser plusieurs réfections complètes de voirie, poursuivre les opérations d'aménagements immobiliers, et préparer les prochaines réalisations. Culturellement vous avez pu profiter de manifestations qui ont été des succès de participation et de qualité, et nous avons maintenu coûte que coûte nos services périscolaires au prix de pirouettes innombrables, au gré des « protocoles », fierté de l'administration nationale!

Je veux donc comme chaque début d'année remercier les Conseillers et Employés Municipaux qui ont permis par leur implication et leur dévouement, lors des périodes à haut risque de contamination, à faire que les services municipaux sont restés ouverts à GRISY-SUISNES, au service de leurs habitants. Je remercie également les équipes associatives et leurs Présidents respectifs, ainsi que les enseignants et les bénévoles, tous admirablement impliqués dans la vie de notre village, pour nos enfants et petits-enfants.

Conformément à nos engagements de campagne, nous allons poursuivre nos trois gros projets en 2022 :

- La liaison douce reliant les hameaux de Cordon et Suisnes à Grisy, et poursuivre jusqu'au collège de Coubert
- La revitalisation du centre-bourg par les commerces et le réaménagement de la place
- Le réaménagement des équipements sportifs actuels, la construction de nouveaux équipements (Tennis couvert, city-stade, crèche, jardin public de détente, ..., et la sécurisation des circulations véhicules et piétons aux abords des écoles et des bâtiments communaux.

Je veux saluer cette année la « montée en puissance » de notre policier municipal, Benoit DUCATILLON. Il est amené à intervenir sur de nombreux sujets, même si vous le connaissez d'abord sur la sécurisation des abords des écoles. Mais il est sollicité par de nombreux habitants pour des litiges divers, et il est très précieux pour remettre un peu d'ordre parfois. Il sera bientôt armé et pourra entamer une seconde phase, après celle d'explications, de mise en application des règlements et autres codes officiels pour le respect de chacun. De par mes pouvoirs de police, il m'est directement rattaché, et je salue le calme et la détermination dont il fait preuve, et sa grande implication pour faire régner l'ordre dans notre village. J'apprécie beaucoup cette collaboration.

Je termine sur ce thème de la sécurité pour vous confirmer que nous préparons l'installation de nouvelles caméras en complément de notre dispositif existant, qui après presque dix années de service nous ont permis à d'innombrables reprises, en communiquant sur réquisition des images au Parquet par la Brigade de Coubert, de résoudre des faits qui restaient auparavant sans suite.

Enfin l'année 2022 verra deux épisodes d'élections nationales, les présidentielles les 10 et 24 avril, suivies par les législatives les 12 et 19 juin. Nous constatons des taux de participation aux élections de plus en plus faibles, alors que les « réseaux dits sociaux » prospèrent. Ne vous trompez pas, chers concitoyens, de moyen d'expression, car ceux qui vont (ou pas) changer votre vie quotidienne ne sont pas élus sur internet mais dans les urnes lors d'élections. Il ne sert à rien de râler alors que l'on n'a pas voté ! VENEZ VOTER !!!

Meilleurs vœux à toutes et tous pour 2022 !

Votre Maire Jean-Marc CHANUSSOT



MAIRIE DE GRISY-SUISNES					
OUVERTURE DES SERVICES & PERMANENCES					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
FERME	10 h 00 à 12 h 00 PERMANENCE DE TOUS LES SERVICES ADMINISTRATIFS				9 h 30 ACCUEIL 12 h 00
FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 30	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME
	ACCUEIL SOIR 18 h 30				



Philippe HALLEPEE  
Directeur Général  
des Services

## CONSEIL MUNICIPAL 13 SEPTEMBRE 2021

### Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD,  
FERREIRA, APERT, BRINJEAN,  
Messieurs CHANUSSOT, MOREL, GALPIN,  
MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN

### Absent(s) excusé(s) :

Mme DOS SANTOS  
(donne pouvoir à M. CHANUSSOT)  
M. CARTON (donne pouvoir à M. CHANUSSOT)  
M. CARAMELLE  
(donne pouvoir à Mme BRINJEAN)  
Madame LANGLER  
Madame BEIGNET  
Monsieur CAMEK

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2021
- Désignation de trois jurés d'assises
- Présentation des décisions du Maire (54/2021 à 61/2021)
- 63/2021 : Aliénation de la parcelle B n°1584 sise n°11, rue Rose Vilin
- 64/2021 : Acquisition foncière - Parcelle E n°817
- 65/2021 : Acquisition foncière - Parcelles C n°488 et D n°70
- 66/2021 : Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités du temps périscolaire
- 67/2021 : Création d'un emploi non permanent d'une intervenante en musique
- 68/2021 : Convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à la réalisation du programme immobilier « Les jardins de Villemain », avec mise à disposition anticipée d'un terrain.

### INFORMATIONS

- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :  
- CCBRC  
- SIETOM (CCBRC),  
- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),  
- SYAGE (CCBRC)  
- SIVU du Chemin des Roses,  
- SDESM.
- Affaires relatives à la sécurité :  
- Gendarmerie/Police municipale.
- Diverses :  
- Restaurant scolaire (Réception, litige, inauguration).

### Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 13 juillet 2021.

En début de séance, il a été procédé à la désignation de trois jurés d'assises effectuée par tirage au sort à partir des listes électorales.

Le tirage au sort a permis de désigner :

1. Mme Cécile BOUFFARD
2. Mme Camille MESNIER
3. Mr Yoan KARAULA

### RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- **54-2021** - Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - passée entre la commune, pour un montant d'aide sollicitée de 18.216,00 €.
- **55-2021** - Contrat d'entretien des défibrillateurs des bâtiments communaux avec la société PREMI-VED, pour un montant annuel de 520,00 € hors taxe, soit 624,00 € TTC.
- **56-2021** - Avenant n°3 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°6, passé avec la société REITHLER, pour un montant de 7.191,00 € hors taxe, soit 8.629,20 € TTC.
- **57-2021** - Convention de partage de droit de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection de Milieu Aquatique (AAPPMA) , consentie à titre gratuit.
- **58-2021** - Convention de mise à disposition de locaux pour les ateliers du Relais Assistantes Maternelles (RAM) avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), consentie à titre gratuit.
- **59-2021** - Avenant n°7 au contrat d'assurance Dommages aux Biens avec la société SMACL Assurances, pour l'extension des garanties du contrat d'assurance à l'Espace « Les P'tits Marmitons », pour une cotisation annuelle de 539,22 € TTC.

**Commentaire : Monsieur COCHET demande que soit précisé le montant du contrat initial.**

**Contrat SMACL Aleassur Biens n°4035-0001 : 7.860,60 € TTC au 12/12/2020**

**Montant du contrat modifié : 8.399,82 € TTC, soit une augmentation de 6,86%.**

- **60-2021** - Avenant n°3 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lot n°14, passé avec la société FROID77, pour un montant de 678,82 € hors taxe, soit 814,58 € TTC.

**Commentaire : Monsieur COCHET demande le montant total des avenants passés sur l'opération.**

**Montant total des avenants : 45.44,38 € TTC,**

**Montant total des contrats de travaux initiaux :**

**2 130 620,41 € TTC**

**Augmentation du coût initial des travaux de : 2,13%**

- **61-2021** - Contrat de services avec la société BODET pour la maintenance du beffroi (cloche, cadrans, horloge), pour un coût annuel de 240,00 € hors taxe, soit 288,00 € TTC.

### ALIÉNATION DE LA PARCELLE B N°1584 - 11, RUE ROSE VILIN

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières

effectuées par la commune ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3221-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la parcelle B n°1584, propriété communale d'une superficie de 2044m<sup>2</sup>, sise 11, rue Rose Vilin ; VU le courrier de l'agence immobilière L'ADRESSE en date du 3 septembre 2021, présentant l'offre d'achat établie le 21 juin 2021 par les acquéreurs d'un montant de 417.500€, hors frais de notaire et hors frais d'agence, et des conditions suspensives, VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

VU l'avis du Domaine en date du 27 août 2021 estimant le prix de la parcelle à 420.000 euros HT ; CONSIDERANT que le bien immobilier appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que l'offre d'achat s'élève à 417.500 €, hors frais de notaire et hors frais d'agence, avec comme conditions suspensives à la charge du vendeur :

- Aplanir la parcelle au même niveau que la voirie située en façade,

- Débarrasser le terrain de tous déchets (matériaux de construction, gravats, etc...),

- Fournir une étude de sol de type G1 conformément à la réglementation

CONSIDERANT que les frais d'agence sont à la seule charge des acquéreurs,

CONSIDERANT l'évaluation faite par le Domaine,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation de l'immeuble cadastré section B n°1584 situé 11, rue Rose Vilin, d'une contenance de 2044 m<sup>2</sup>, au prix de 417.500,00 €, hors frais de notaire ;

DIT que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative aux frais des acquéreurs ;

DIT que les frais d'agence sont à la seule charge des acquéreurs ;

DIT que la commune doit à sa charge :

- Aplanir la parcelle au même niveau que la voirie située en façade,

- Débarrasser le terrain de tous déchets (matériaux de construction, gravats, etc...),

- Fournir une étude de sol de type G1 conformément à la réglementation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'aliénation du bien et toutes pièces y afférentes.

### ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE E N°817

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la proposition du propriétaire de la parcelle E n°817 en date du 16 juin 2021 de céder à la commune son bien d'une superficie de 326m<sup>2</sup>, au prix de 1.000,00 €,

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la parcelle susvisée se situe en zone naturelle du PLU ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée E n°817, pour une superficie totale de 326 m<sup>2</sup> au prix de 1.000 € (mille euros) hors frais de notaire ;  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;  
 DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

### ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLES C N°488 ET D N°70

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1, VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la proposition du propriétaire des parcelles C n°488 et D n°70 en date du 16 juillet 2021 de céder à la commune ses biens d'une superficie totale de 398 m<sup>2</sup>, au prix de 1.000,00 €,

Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la parcelle susvisée se situe en zone naturelle du PLU ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles C

n°488 et D n°70, pour une superficie totale de 398m<sup>2</sup> au prix de 1.000 € (mille euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

### RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU TEMPS PÉRISCOLAIRE - 2021/2022

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service d'études surveillées et de surveillance de cantine est offert aux élèves d'école élémentaire scolarisés dans la commune depuis de nombreuses années.

Ces activités d'études surveillées et de surveillance de cantine, peuvent être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

A la rentrée 2021/2022, trois enseignants se sont proposés pour assurer les études surveillées et 1 enseignante pour assurer la surveillance cantine.

Dans l'esprit de continuité du service public, l'organisation mise en place est la suivante :

Pour les études surveillées,

- un enseignant a en charge la semaine entière dès la rentrée
- un autre enseignant aura également en charge la semaine complète dès que l'effectif à l'étude sera supérieur à 15 enfants.

Pour la surveillance cantine,

- un enseignant a en charge la semaine entière dès la rentrée.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Ces taux plafond ont fait l'objet d'une revalorisation en 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, à la RAFF si les conditions sont remplies.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2021/2022 :

- le recrutement de 3 enseignants pour assurer les études surveillées,
- le recrutement d'1 enseignante pour assurer la surveillance de la cantine,
- de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires selon les taux plafond revalorisés en 2017.

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplifica-

tion et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le bulletin officiel de l'Education nationale n° 9 du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

VU la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 du Ministre de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter trois fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études surveillées,

AUTORISE le Maire à recruter 1 fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer la surveillance cantine,

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire d'études à 10 heures par semaine,

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire de surveillance cantine à 3 heures maximum par semaine,

DIT que les enseignants seront rémunérés sur la base des taux de rémunération maximum effectués par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales fixé au bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UNE INTERVENANTE EN MUSIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet pédagogique en éducation artistique «Education Musicale» pour l'année scolaire 2021-2022 élaboré au sein de l'école élémentaire Champs Fleuri,

VU la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation

# Compte rendu du 13 septembre 2021

artistique et culturelle à l'école maternelle et à l'école élémentaire, signée en date du 9 octobre 2020,

CONSIDERANT le projet pédagogique en éducation artistique « Education Musicale » susvisé, CONSIDERANT les conditions de reconduction de la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle et élémentaire susvisée, CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de l'intervenante en musique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour l'année scolaire 2021-2022.

Catégorie B - Filière Culturelle

Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Temps non complet : 4 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire hors vacances scolaires, soit 3,12 heures annualisées (le lissage se fera sur la période réelle d'emploi)

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **CONVENTION DE TRANSFERT À LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS LIÉS À LA RÉALISATION DU PROGRAMME IMMOBILIER « LES JARDINS DE VILLEMMAIN », AVEC MISE À DISPOSITION ANTICIPÉE D'UN TERRAIN**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SCCV Grisy-Suisnes Villemain envisage de réaliser un programme de 33 logements sur une unité foncière de 7516 m<sup>2</sup>, dénommé « Les Jardins de Villemain ». Les logements seront desservis par le prolongement de la ruelle de la Fontaine Houdard et la rue de la Barbançonne. Un permis de construire valant division a été délivré le 1<sup>er</sup> février 2019 à la SCCV Grisy-Suisnes Villemain.

Les travaux sont en cours d'achèvement.

L'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Jardins de Villemain » a été constituée.

La SCCV Grisy-Suisnes Villemain et l'ASL « Les Jardins de Villemain » ont proposé de conclure avec la commune une convention tripartite prévoyant :

1. la mise à disposition anticipée d'une parcelle d'environ 15 m<sup>2</sup> pour la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'une station de relevage.
2. le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Le cas échéant, la convention sera jointe au permis de construire au moyen d'un modificatif au permis

délivré. La collectivité vérifiera que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

La convention précise :

- les conditions du transfert, à savoir : le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières ;

- les conditions de la mise à disposition anticipée d'un terrain : les caractéristiques du terrain, la destination des lieux, la durée de la convention, l'engagement du propriétaire et de l'occupant, etc... La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU où se situe le programme immobilier.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du programme immobilier.

- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers.

Le cas échéant, les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés ainsi que le terrain mis à disposition anticipée soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal prendra par la suite une délibération de classement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis de construire n°PC 077 217-18-00010 relatif à la réalisation d'un programme immobilier de 33 logements dénommé « Les jardins de Villemain », délivré le 1<sup>er</sup> février 2019 à la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN,

VU la demande de la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN proposant à la commune la mise à disposition anticipée d'une parcelle d'environ 15 m<sup>2</sup> pour la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'une station de relevage,

VU la demande de l'ASL « Les jardins de Villemain » proposant à la commune la reprise à l'euro symbolique de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formée par une unité foncière inscrite dans le prolongement de la ruelle de la Fontaine Houdard et la rue de la Barbançonne,

VU le projet de convention tripartite de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à la réalisation du programme immobilier « Les jardins

de Villemain », avec mise à disposition anticipée d'un terrain, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à la réalisation du programme immobilier « Les jardins de Villemain », sont en cours de réalisation, CONSIDERANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune, CONSIDERANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement ou d'un programme immobilier appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné, CONSIDERANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartient alors à l'EPCI de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du programme immobilier dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN à la commune de mettre à disposition anticipée un terrain de 15 m<sup>2</sup>, pour la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'une station de relevage liée à la réalisation du programme immobilier « Les jardins de Villemain », à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN,

ACCEPTE l'offre de l'ASL LES JARDINS DE VILLEMMAIN de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à la réalisation du programme immobilier « Les jardins de Villemain », à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN,

APPROUVE la convention tripartite de transfert avec mise à disposition anticipée d'un terrain, annexée à la présente délibération,

DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière,

DIT que le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du programme immobilier « Les jardins de Villemain », fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies,

PRECISE que la décision de transfert des réseaux à usage collectif d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du programme immobilier, appartient à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui exerce la compétence Eau et Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert avec mise à disposition anticipée d'un terrain et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

DIT que la délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

### INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC

- SIETOM (CCBRC),

- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),

Monsieur le Maire informe qu'une trentaine de caravanes devaient quitter l'aire d'accueil intercommunale de Guignes, afin de permettre des travaux de remise en état sur un local technique, victime d'un incendie en juin 2020. Il a fallu l'intervention des forces de l'ordre le jeudi 29 juillet 2021, pour faire partir les occupants.

Les communes qui adhèrent au SIVU sont en règle avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne.

Le Maire va saisir par courrier le député et les ministères concernés de la situation préoccupante devant laquelle notre commune doit faire face pour endiguer le phénomène d'occupation illégale des espaces naturels qui entrave la mise en œuvre du projet de territoire et le bon fonctionnement des services rendus à la population.

- SYAGE (CCBRC),

Monsieur le Maire informe que le SYAGE a signalé une pollution de la Barbançonne sur la partie aval de la rivière située à l'ouest de notre commune. Une plainte sera déposée.

- SIVU du Chemin des Roses,

- SDESM,

Travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et de communication en cours rue de Villemain, rue de la Légalité. Achèvement des travaux programmé pour la fin du mois de septembre.

• Affaires relatives à la sécurité :

- Gendarmerie/Police municipale

Monsieur le Maire informe que le policier municipal a obtenu son autorisation d'acquisition et de détention d'arme.

L'autorisation de port d'arme est en cours. L'agent est équipé d'une caméra piéton (l'information est actuellement diffusée à la population).

• Diverses :

- Restaurant scolaire :

Réception, litige (revêtement de sol souple réalisé, les chaises défectueuses doivent être remplacées) Inauguration pour le 2 octobre 2021 à 11 h 00.

Levée de la séance à 20 h 12.

### CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, LANGLER, BEIGNET, BRINJEAN,  
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, CAMEK, CAMELLE,

Absent(s) excuse(s) :

Madame DOS SANTOS

(donne pouvoir à Monsieur CARTON)

Madame FERREIRA

(donne pouvoir à Madame LANGLER)

Monsieur LABORDE

(donne pouvoir à Madame GAVARD)

Madame APERT

Monsieur GALPIN

Monsieur MATEOS

Monsieur COCHET

Monsieur TANFIN

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire

### ORDRE DU JOUR

• Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2021

• 69/2021 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

### INFORMATIONS :

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

### QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 13 septembre 2021.

### TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet d'aménagement et de développement durables annexé au PLU,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et l'arrivée de populations nouvelles sur le territoire,

CONSIDÉRANT que les communes peuvent limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Considérant que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat,

Considérant que les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %,

Considérant que les communes peuvent ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### Commentaires :

Monsieur CAMEK souhaite connaître le nombre de logements concernés en moyenne par an.

Monsieur le Maire répond que le nombre de logements varie chaque année selon les autorisations d'urbanisme délivrées. (A titre indicatif, 54 demandes de permis de construire ont été enregistrées en mairie sur l'année 2020). Il rappelle que la limitation de l'exonération s'applique pour l'année suivante.

### INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC - Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les crédits existants (FNAD, DIL, DETR,...).

La CCBRC a délibéré sur le CRTE. Le contrat sera signé mi-octobre. Les communes peuvent transmettre des fiches projets au cours du mandat. L'Etat ne souhaite financer que les actions qui seront mise en œuvre dans l'année en cours.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CAMELLE demande si tous les travaux sont conditionnés par des subventions (notamment pour le cimetière).

# Compte rendu du 9 novembre 2021

Monsieur le Maire répond que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers publics, il convient pour chaque projet d'investissement de se poser la question du financement des dépenses envisagées afin de réduire le plus possible le recours aux fonds propres et réaliser ainsi des économies pour la commune.

Arrivée de Monsieur COCHET à 18 h 55.

Monsieur CAMEK demande un point d'information sur les « grands projets » de la commune, notamment sur le « pôle sportif ».

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal :

Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

Pour le pôle sportif, rien n'est décidé. Le projet est en cours de réflexion.

Monsieur CAMEK demande de participer à la commission communale en charge des grands projets.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur du conseil municipal ne le permet pas. Il rappelle que les commissions municipales ont été constituées « dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale... les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'annulation de la délibération n°60/2021, relative à la modification simplifiée n°1 du PLU, a été déposée le 21/09/2021 par Julien CAMEK, auprès du Tribunal administratif de Melun, après qu'une première requête du même auteur ait été rejetée par ordonnance en date du 16/09/2021.

Levée de la séance à 19 h 35.

## CONSEIL MUNICIPAL 9 NOVEMBRE 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD,  
DOS SANTOS, APERT, BEIGNET, BRINJEAN  
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL,  
MATEOS, LABORDE, COCHET, CAMEK,  
CARAMELLE,

Absent(s) excusé(s) :

Mme LANGLER

Mme FERREIRA (donne pouvoir à Mme GIRAULT)  
M. GALPIN (donne pouvoir à M. CARTON)  
M. TANFIN (donne pouvoir à Mme APERT)

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021
- Présentation des décisions du Maire (62/2021 à 70/2021)
- 70/2021 : Emprunt.
- 71/2021 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).
- 72/2021 : Subvention CCAS.
- 73/2021 : Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations locales.
- 74/2021 : Budget principal - Décision modificative n°2.
- 75/2021 : Offre de concours de la société ECT
- 76/2021 : Contrat d'apprentissage - Recours et modalités de mise en oeuvre.
- 77/2021 : Création d'un emploi permanent pour avancement de grade.
- 78/2021 : Avis sur la demande d'autorisation de la société Agri Biogaz de la Brie à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation.
- 79/2021 : Acquisition foncière - Parcelles D n°200 et 249.

### INFORMATIONS

- Acquisition foncière - Exercice du droit de préemption par la Région Ile de France.
- Lettre du Conseil Départemental - Avis sur l'exploitation d'une plateforme logistique de la société Panhard Développement à Brie-Comte Robert.
- Arrêté permanent du Maire, interdisant le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de la commune.
- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
  - CCBRC
  - SIETOM (CCBRC),
  - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
  - SYAGE (CCBRC)
  - SIVU du Chemin des Roses,
  - SDESM.
- Affaires relatives à la sécurité :
  - Gendarmerie/Police municipale.

### QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 28 septembre 2021.

**Commentaires :** Monsieur CAMEK demande si l'étude du pôle sportif se fera en équipe et souhaite participer à la réflexion des grands projets.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ont été constituées « dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale... ». Une modification de la constitution des commissions communales n'est pas envisagée. (Cette réponse figure déjà au compte rendu de séance du 28 septembre 2021).

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- **62-2021** - Dépôt d'une déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de stationnement de 28 places - Rue des Bois.

- **63-2021** - Contrat de maintenance du logiciel Cimetière avec la société JVS MAIRISTEM, pour un montant annuel de 605,00 € HT, soit 726,00 € TTC.

- **64-2021** - Création d'une régie de recettes « Bletterie Culture », le 4 octobre 2021.

**Commentaires :** Madame BRINJEAN demande si le régisseur possède une assurance personnelle couvrant cette responsabilité spécifique.

Considérant que la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent peut être engagée dans le cadre des opérations d'encaissement ou de paiement pour le compte du comptable public, il est vivement conseillé au régisseur de souscrire à une assurance personnelle.

- **65-2021** - Fixation des tarifs pour le concert du 19 décembre 2021

- **66-2021** - Contrat de prestations de services relatives à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale avec la SAS SACPA, pour un coût annuel de 2.015,33 € HT, soit 2.418,40 € TTC.

- **67-2021** - Contrat Horizon Villages Cloud, avec la société JVS MAIRISTEM – 2021/2024, avec pour la première année un montant de 12.491,10 € TTC, et les années suivantes 9.370,80 € TTC.

- **68-2021** - Marché de services avec la société de transport LOSAY pour le déplacement de deux groupes d'élèves de l'école élémentaire au Centre Nautique l'Oréade, pour un montant global de 2.280,00 € TTC (190 € TTC par jour de fonctionnement).

- **69-2021** - Contrat d'accès et d'utilisation de l'espace nautique l'Oréade - 2022, pour un montant global de 4.800 € TTC (pour 4 classes et 12 séances).

- **70-2021** - Demande de subvention au titre du Programme Démat.ADS, piloté par le ministère de la Transition Ecologique, pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel permettant l'adaptation des systèmes d'information de la collectivité au processus dématérialisé de réception et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, avec une part subventionnable de 4.400 € pour un montant prévisionnel de 6.228 € TTC.

Arrivée de Madame DOS SANTOS en séance à 18 h 45.

### AUTORISATION D'UN EMPRUNT

Le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de la banque du Crédit Mutuel d'un prêt long terme pour financer les investissements à venir, d'une durée d'amortissement de 20 ans avec un taux de 1,00% et un montant de 1.500 000 €.

Compte tenu de la baisse régulière des taux d'intérêt constatée depuis le début de l'année, il est

apparu opportun dans l'intérêt général et la bonne gestion des deniers publics, de ne pas engager l'emprunt avec le Crédit Mutuel et de consulter à nouveau des opérateurs financiers.

Dans le cadre de la consultation engagée, La Banque Postale a présenté une offre de prêt économiquement avantageuse.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2337-3 et L 1611-3-1,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L 2512-5 – 6°,

VU la délibération n°33/2020 en date du 9 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°06/2021 en date du 12 janvier 2021, approuvant la proposition de la banque du Crédit Mutuel d'un prêt long terme pour financer les investissements 2021 et autorisant le Maire à signer le contrat de prêt,

VU la baisse conjoncturelle des taux d'intérêts observée depuis le début de l'année,

VU l'offre de financement (conditions générales et particulières) proposée par la Banque Postale en date du 26 octobre 2021,

CONSIDERANT que par délibération n°33/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour procéder, dans la limite d'un montant de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

CONSIDERANT que dans l'intérêt général et la bonne gestion des deniers publics il convient de retirer la délibération n°06/2021 du 12 janvier 2021 relative à l'emprunt 2021,

CONSIDERANT la proposition de la Banque Postale d'accorder à la commune un prêt à long terme pour financer les investissements à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n°06/2021 du 12 janvier 2021 relative à un emprunt,

APPROUVE la proposition de la Banque Postale d'un prêt long terme pour financer les investissements à venir,

DECIDE de passer le contrat de prêt avec la Banque Postale :

- Nature : Prêt Long Terme
- Objet : Financement des Investissements 2021 et à venir
- Score Gissler : 1A
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2040
- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros)
- Durée d'amortissement (linéaire) : 18 ans maximum
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,76%
- Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/12/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 1.500 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces y afférentes.

**Commentaires :** Monsieur CAMEK demande le taux d'endettement avant contrat et après contrat. Madame GIRAULT apporte la précision suivante : Taux d'endettement actuel de 0,372 Taux d'endettement futur de 1,0 (Pour mémoire : le seuil d'alerte est de 1,8).

### APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Le SDESM reste un syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Outre un travail de mise en forme, plusieurs modifications ont été apportées, dans une démarche de simplification de son fonctionnement (voir en annexe, la notice de présentation des nouveaux statuts du SDESM) :

- Article 6 : Un nouveau mécanisme : la centrale d'achat public
- Article 7 : Transfert de compétences facilité
- Article 11 : Un rappel des dispositions financières applicables
- Article 12.2.2 : Correction de la représentation des EPCI sans fiscalité propre
- Article 12.2.3 : Election simplifiée des délégués syndicaux
- Article 12.4 : Modification des modalités de vote au comité syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

VU le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

### SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CCAS - ANNÉE 2021 -

Le Maire rappelle à ses collègues que chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant de la subvention de fonctionnement à attribuer au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Grisy-Suisnes.

Le montant inscrit au compte 657362 du budget principal de 2020 s'élevait à 12 100.00 €.

Pour l'année budgétaire 2021, il a été inscrit au compte 657362 une subvention de 22 290 €.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n°41/2021 du 13 avril 2021, portant sur le vote du budget primitif 2021,

CONSIDERANT que le crédit inscrit au budget 2021 au compte 657362 est de 22 290 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le versement au CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 290 € ;  
AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

### SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2131-11,

VU la proposition de la commission « sports et vie associative »,

CONSIDERANT que pour soutenir le fonctionnement des associations locales, le conseil municipal doit fixer le montant des subventions à accorder dans un but d'intérêt général,

CONSIDERANT que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

CONSIDERANT que Mme EMARRE, Présidente du Comité des Fêtes, ne peut pas prendre part à la délibération,

CONSIDERANT que M.CARTON, Président de l'association Grisy-Suisnes au Gré des Roses, ne peut pas prendre part à la délibération,

ENTENDU le rapport de la commission « Sport et vie associative » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix « pour » (abstention de Mme EMARRE et de M. CARTON)

# Compte rendu du 9 novembre 2021

DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

Nom de l'association	Proposition	commission
La clé des champs	450 €	
OCCE Ecole Champ Fleuri	0	
GRISY Air Model	400 €	
SLC Ecole de musique	500 €	
GRISY gym	2 000 €	
Tennis de table Grisy	2 000 €	
ECOLE DE DANSE DE Grisy	0	
ENGLISH FOR ALL	650 €	
Grisy Suisnes Au Gré des Roses	3 250 €	
TC GRISY Tennis	2 600 €	
Fraternelle des Anciens Combattants et Mobilises Grisy-Suisnes	0	
JUDO Club de Grisy Suisnes	2 500 €	
Bibliothèque Mille Pages	2 800 €	
Les randonneurs de la barbançonne	550 €	

Coopérative Scolaire	
Ecole Maternelle La Ruche	1 800 €
Bien être Postural	1 300 €
Comité des fêtes	3 000 €
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	1 500 €
Krav maga	1 000 €
Notre Dame des Rose	1 000 €
SCRAPBOOKING	500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>27 800 €</b>

**Commentaires :** Monsieur CAMEK demande si l'association de football peut bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire répond que l'association peut formuler sa demande pour l'année prochaine.

## - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Par délibération n°41/2021 en date du 13/04/2021,

le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2021.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Suite à l'intégration des frais d'étude de la construction du restaurant scolaire, le budget n'est plus équilibré en raison de l'absence d'écriture dans les comptes 041 (opérations d'ordre) et 2313 (construction) lors du montage du budget 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements des crédits budgétaires comme suit :

COMPTES DE DEPENSES - Section d'investissement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	041	2313	OPFI	Intégration des frais d'étude de la cantine scolaire au compte comptable construction	+ 49 872.00 €
COMPTES DE RECETTES - Section d'investissement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	041	2031	OPFI	Intégration des frais d'étude de la cantine scolaire au compte comptable construction	+ 49 872.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;  
VU la délibération n°41/2021 en date du 13/04/2021, portant sur le vote du budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux ouvertures de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2021 ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ ECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention établi dans le cadre d'une offre de concours, par la société ECT au bénéfice de la Commune de GRISY-SUISNES,

CONSIDÉRANT l'activité et les projets développés sur la commune par ECT, société spécialisée dans l'aménagement paysager au moyen de matériaux inertes, et le souhait de la société de contribuer activement au développement du territoire,  
CONSIDÉRANT que l'activité de la société ECT engendre nécessairement un trafic de poids lourds dans la commune de GRISY-SUISNES,  
CONSIDÉRANT qu'en présentant une offre de concours, la société ECT propose à la commune de GRISY-SUISNES de participer à l'entretien des voiries ainsi qu'à d'autres dépenses d'intérêt général au bénéfice de la collectivité, à hauteur de 50 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'offre de concours de la société ECT à la Commune de GRISY-SUISNES,

relative aux travaux d'entretien des voiries ainsi qu'à d'autres dépenses d'intérêt général au bénéfice de la collectivité, annexée à la présente délibération ;

DIT que l'offre de concours est de 50 000 € TTC à raison de 25.000 € par an pendant deux années ;  
PRECISE que la première annuité sera versée avant la fin de l'année civile 2021 ;  
DIT que les travaux sont inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif ;  
AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE - RECOURS ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL). C'est un contrat de droit privé. Il permet à l'apprenti de suivre une formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage. En complément de cette formation, l'apprenti suit une formation générale et technique dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pendant une période pouvant aller de 6 mois à 3 ans.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage et s'exprime en % du SMIC.

Monsieur le Maire informe que les coûts de la formation de leurs apprentis dans les CFA est à la charge de la collectivité qui les accueillent. Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. Le décret du 18 décembre 2020 susvisé précise les collectivités territoriales perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Le CAP AEPE prépare notamment au métier d'ATSEM.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code du Travail,  
 VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
 VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91;  
 VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
 VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
 VU décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales  
 VU l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 19 octobre 2021 concernant les conditions d'accueil et de formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une jeune fille pour préparer en un an le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) et concernant la demande d'agrément du Maître d'Apprentissage,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 DECIDE du possible recours à l'apprentissage au sein de la collectivité,  
 DECIDE de conclure pour l'année scolaire 2021-2022 un contrat d'apprentissage au sein du service Péri-scolaire, pour préparer le Diplôme CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) en un an, PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention avec le CFA, et les demandes d'aides financières.

### CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT les avancements de grades des agents communaux et le temps de travail hebdomadaire lié aux besoins du service public à rendre aux administrés ;  
 CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent correspondant pour adapter administrativement les postes aux évolutions de carrière des agents, à savoir :

### Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (catégorie A)

Ingénieur principal  
 1 poste à temps complet - 35 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;  
 DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;  
 PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIÉTÉ AGRI BIOGAZ DE LA BRIE À AUGMENTER LES CAPACITÉS DE TRAITEMENT D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION

Monsieur le Maire expose à ses collègues la demande d'enregistrement déposée le 4 juin 2021, complétée le 2 août et le 22 septembre 2021, par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement d'une installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire des communes d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches, RD35, au lieu-dit « La Samaritaine », à épandre les

digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles et à réaliser un forage de 70 mètres de profondeur.

En vertu de l'article R.512-46-11 du code de l'Environnement, le Préfet de Seine et Marne a transmis à la commune, pour avis du conseil municipal, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement complet et régulier de la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE.

La demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public, du 22 octobre 2021 au 22 novembre 2021 inclus.

Le siège de la consultation du public est fixé conjointement à la mairie d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches.

Pendant toute la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de consultation du public est tenu à la disposition du public en mairie d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches Brie-Comte-Robert, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et sur le site internet des services de l'Etat en Seine et Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet en mairie d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine et Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France située 14, rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple,
- par message électronique à l'adresse générique de l'Unité départementale de Seine et Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France - [ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)

Depuis le 7 octobre 2021, un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est affiché aux emplacements habituels d'affichage de la commune, de manière à assurer une bonne information du public.

Le projet est porté par la SAS Agri-Biogaz de la Brie. Il y a 5 actionnaires que sont les exploitations agricoles prenant part au projet de méthanisation (ou leur bénéficiaire effectif) ainsi que la personne morale représentant le gestionnaire du projet, chargé de le mener à terme et par la suite d'exploiter le site de méthanisation.

Les exploitations agricoles associées et partenaires dans ce projet, sont situées à Limoges Fourches et Evry-Grégy-sur-Yerres, à proximité directe du site (moins de 2 km).

L'activité principale de l'entreprise est de construire et exploiter un méthaniseur agricole dans le but de produire du bio méthane qui sera injecté dans le réseau de distribution de GRDF.

# Compte rendu du 9 novembre 2021

Trois exploitations agricoles associées, représentant 822 ha, ainsi que plusieurs exploitations voisines vont collecter des déchets de culture, des coproduits agricoles afin de les valoriser au sein du méthaniseur. Suite à la digestion anaérobie de ces déchets, du biogaz sera généré. Il sera constitué d'environ 54% de méthane (CH4) et 46% de dioxyde de carbone (CO2). Pour le valoriser, ce biogaz sera épuré afin d'obtenir du bio méthane qui sera vendu à un fournisseur de gaz, injecté dans le réseau de distribution de GRDF et consommé par les foyers et entreprises localement.

Il s'agit donc de gaz vert car renouvelable et produit de manière non intermittente.

De plus, le digestat obtenu suite à la dégradation de la matière conserve ses propriétés fertilisantes ainsi qu'un taux de matière organique non dégradée. Ainsi, il sera épandu sur les parcelles des exploitations qui auront produit les intrants et ce qui permettra aux agriculteurs de réduire les engrais minéraux.

Le projet consiste, notamment à l'issue de la méthanisation, à produire :

- à 15.900 tonnes/an de digestats liquides (valorisée par un plan d'épandage),
- 6.100 tonnes/an de digestats solides (valorisés par un plan d'épandage),
- 290 Nm3/h de biométhane.

Le projet consiste :

- à épandre les digestats produits sur des terres agricoles conformément au plan d'épandage joint au dossier d'enregistrement susvisé,
- à augmenter les capacités de traitement de l'installation de méthanisation (70,7 tonnes/jour),
- en la réalisation d'un forage d'une profondeur de 70 mètres pour un prélèvement d'eau annuel inférieur à 1.000 m<sup>3</sup>.

La surface d'épandage totale répartie sur les 19 communes concernées par le plan d'épandage représente 2.643,77 ha.

Le territoire de Grisy-Suisnes est concerné par une surface d'épandage de 466,05 ha, représentant 17,6% de la surface d'épandage totale.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le plan d'épandage des digestats de l'installation de méthanisation présenté par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE dès l'ouverture de la consultation du public.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'environnement,  
VU l'arrêté préfectoral n°2021 DRIEAT UD77/137 du 1er octobre 2021, portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE,

VU la demande d'enregistrement déposée le 4 juin 2021, complétée le 2 août et le 22 septembre 2021, par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de

traitement d'une installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire des communes d'Evry-Grégy-sur Yerres et de Limoges-Fourches, au lieu-dit « La Samaritaine », à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles et à réaliser un forage de 70 mètres de profondeur,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le plan d'épandage des digestats de l'installation de méthanisation présenté par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE, au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public, pour être pris en considération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EXPRIME un avis favorable avec réserve à la demande d'enregistrement déposée par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur le plan d'épandage des digestats de l'installation de méthanisation présenté par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE. EXPRIME sa réserve sur le développement des installations de méthanisation sur le périmètre du territoire (risque de surcapacité).

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Unité départementale de Seine et Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France.

**Commentaires :** Madame BRINJEAN s'interroge sur l'impact du projet par rapport au trafic routier.

Monsieur le Maire rapporte les renseignements issus du dossier de demande d'enregistrement (incidences notables du projet - effets sur l'environnement) : Le trafic moyen de l'unité de méthanisation est d'environ 6,2 trajets par jour ouvré.

Le trafic de la route RD 619, qui permet l'accès au projet par la RD 35, est de 14750 véhicules/jour avec 16,5% de poids lourds. Avec un total de 6,2 trajets par jour, le trafic serait augmenté de 0,04% par rapport aux moyennes actuelles.

## ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE D N°200 ET 246 -

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,  
VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la proposition du propriétaire des parcelles D n°200 et 246 en date du 23 mars 2021 de céder à la commune l'ensemble foncier, sis au lieu-dit « Les Glaises », d'une superficie de 1001 m<sup>2</sup>, au prix de 3000 €,

VU la seconde proposition du propriétaire des parcelles D n°200 et 246 en date du 23 avril 2021 de céder à la commune l'ensemble foncier, sis au lieu-dit « Les Glaises », d'une superficie de 1001 m<sup>2</sup>, au prix de 2.500 €,

VU la délibération n°53/2021 du 13 juillet 2021, décidant d'acquérir à l'amiable les parcelles cadas-

trées D n°200 et 246, au prix de 3.000 € hors frais de notaire ;

VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°53/2021 du 13 juillet 2021 susvisée n'a pas été prise sur la base de la seconde proposition financière du propriétaire des parcelles D n°200 et 246 en date du 23 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n°53/2021 du 13 juillet 2021 susvisée ;

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D n°200 et 246, pour une superficie totale de 1001 m<sup>2</sup> au prix de 2.500 € (Deux mille cinq cents euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

## INFORMATIONS

• Acquisition foncière - Exercice du droit de préemption par la Région Ile de France.

L'Agence des Espaces verts de la Région Ile de France a demandé à la SAFER l'intervention en préemption sur des parcelles inscrites aux Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) des Vallées de l'Yerres et du Réveillon (1858 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Ruelle des Bordes », 527 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La baratte »).

• Lettre du Conseil Départemental - Avis sur l'exploitation d'une plateforme logistique de la société Le Panhard Développement à Brie-Comte-Robert.

Suite à la demande du Conseil Municipal, par délibération du 8 juin 2021, le Conseil Départemental de Seine et Marne a confirmé le maintien du dispositif de circulation mis en place, hors agglomération, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 319, sauf pour la desserte locale.

• Arrêté permanent du Maire interdisant le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la CCBRC est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

A ce titre, par arrêté intercommunal AR 2019/01 du 24 mai 2019, le Président de la CCBRC a interdit le stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal notamment celui couvert par le SIVU Yerres-Bréon.

Il précise qu'en application du Schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne 2020 - 2026, les communes membres de la CCBRC doivent disposer, ensemble, d'un total de 30 places conventionnées en aire d'accueil (Aire d'accueil de Guignes d'une capacité de 48 places) et engager une Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) - Phase 1 (diagnostic et élaboration d'un pré-programme) de terrains familiaux locatifs (sur Evry-Grégy-Yerres et Grisy-Suisnes)

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC

- SIETOM (CCBRC),

Modification des statuts, fonctionnement de la déchèterie avec une carte (15 jours d'attente). Le syndicat n'intervient pas sur les dépôts sauvages. Le syndicat veut être consulté par les collectivités en cas de projet d'aménagement des aires de bornes d'apports volontaires. Reprise de la distribution des composteurs.

- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),

- SYAGE (CCBRC)

- SIVU du Chemin des Roses,

Depuis le 15/10, reprise des bancs et corbeilles à papier. Déblaiement du chemin suite aux intempéries.

- SDESM.

• Affaires relatives à la sécurité :

- Gendarmerie/Police municipale

### QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du prépaiement effectué lors des réservations aux activités du temps périscolaire, Monsieur CAMEK demande si il est possible d'augmenter le délai de réservation actuellement fixé entre le 15 et le 25 de chaque mois, pour le mois suivant.

Monsieur le Maire et Madame EMARRE répondent que le règlement intérieur a été modifié pour la rentrée scolaire 2021/2022 pour renforcer l'organisation et le paiement à l'avance des activités. Il n'est pas envisagé de modifier le délai de réservation. Il est rappelé que les réservations sont à effectuer directement sur le site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr), entre le 15 et le 25 de chaque mois, pour le mois suivant.

Tout au long de l'année, les parents peuvent modifier leur réservation (seulement en cas d'annulation) dans un délai de 48h avant le début de l'activité.

Si la réservation n'a pas été effectuée, l'enfant ne peut pas bénéficier de l'activité périscolaire.

La réponse a satisfait le demandeur.

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage d'acquérir le terrain de l'épicerie, situé 8, Place de la Mairie, propriété de Mme EFFRANCEY.

Le fond de commerce serait repris par Madame Hélène RELAND qui souhaite reprendre l'épicerie. Il lui demande de présenter son projet.

Madame RELAND expose qu'elle envisage de reprendre le commerce de l'épicerie après des travaux de modernisation. Elle a pour objectif de répondre aux besoins de première nécessité des habitants (produits bio, de qualité, issus des circuits courts,...). Elle informe que les propriétaires prendraient leur retraite vers le mois de juin 2022. Le conseil municipal accueille le projet avec enthousiasme et salut cette initiative qui contribuera certainement au dynamisme et à l'animation du centre bourg.

Levée de la séance à 20 h 45.

## CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2021

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, BRINJEAN

Messieurs CHANUSSOT, MOREL, GALPIN, COCHET, CAMEK, CAMELLE,

Absent(s) excusé(s) :

M. CARTON (donne pouvoir à M. CHANUSSOT)

M. MATEOS (donne pouvoir à M. MOREL)

M. LABORDE (donne pouvoir à Mme GAVARD)

Mme DOS SANTOS

(donne pouvoir à M. CHANUSSOT)

Mme APERT (donne pouvoir à Mme GAVARD)

Mme BEIGNET (donne pouvoir à M. CAMEK)

Mme LANGLER

Mme FERREIRA

M. TANFIN

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

• 80/2021 : Décision de siéger à huis clos

• Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2021

• Présentation des décisions du Maire (71/2021 à 76/2021)

• 81/2021 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - Version développée

• 82/2021 : Budget principal - Décision modificative n°3

• 83/2021 : Travaux sur le réseau d'éclairage public - Programme 2022

• 84/2021 : Subvention à l'association Prévention Routière

• 85/2021 : Modification du règlement intérieur des activités du temps périscolaire

• 86/2021 : Remboursement de frais

### INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC

- SIETOM (CCBRC),

- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),

- SYAGE (CCBRC)

- SIVU du Chemin des Roses,

- SDESM.

• Affaires relatives à la sécurité :

- Gendarmerie/Police municipale

### DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de siéger à huis clos.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 9 novembre 2021.

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- **71-2021** - Avenant n°8 au MAPA 02.2019 - Construction d'un restaurant scolaire - Lo n°12 - avec la société AIMEDIEU, concernant des travaux complémentaires sur l'installation électrique d'un montant de 4.075,68 € HT, soit 4.890,92 € TTC.

- **72-2021** - Demande de subventions au titre de la DETR 2022 - Pour la végétalisation des allées secondaires du cimetière (1<sup>ère</sup> phase) et l'extension du système de vidéoprotection.

- **73-2021** - Demande de subvention au titre du Bouclier de sécurité de la Région Ile de France - Pour l'installation d'un dispositif d'assistance vidéo à l'intervention (DAVI77) et l'extension du système de vidéoprotection.

- **74-2021** - Contrat de cession de droits de représentation avec la société SUR MESURE SPECTACLES, relatif au concert du 19 décembre 2021, pour un montant de 12.185,25 € TTC.

# Compte rendu du 14 décembre 2021

- **75-2021** - Don à la commune de la parcelle B n°1413.

- **76-2021** - Avenant n°1 au MAPA 01.2019 Préparation et livraison de repas en liaison froide pour les écoles, avec la société ELIOR, relatif à l'application des dispositions de la loi EGALIM au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une augmentation de 0,15 € HT sur le prix initial du repas.

**Commentaire** : En application de la loi EGALIM, la modification du marché consiste à ajuster au niveau de la préparation des repas le volet développement durable à 50% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à l'augmentation convenue lors de la négociation du contrat, avec application d'un surcoût de 0,15 € HT actualisé des révisions de prix successives de 2020 et 2021 sur le dernier prix connu au 01/01/2022.

Par ailleurs, les prix du marché sont révisibles par application de la formule de révision suivante :

$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \ln/I_0)$ , avec un indice de variation (I) qui n'est plus publié (la série relative à l'indice mensuel des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire n°0639025 est arrêtée depuis décembre 2015).

Il convenait donc de changer l'indice de révision par avenant en choisissant un indice se rapprochant le plus de l'objet du marché (préparation et livraison de repas en liaison froide pour les écoles). A cet effet, le choix s'est porté sur l'indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2 - Cantines - n°001764235.

Les révisions s'appliquent avec :

- un indice de départ (I<sub>0</sub>), correspondant à la valeur de l'indice connu le mois de remise des offres (septembre 2019), soit 106,09.

- l'indice connu le jour de la révision (I<sub>n</sub>), correspondant à la valeur de l'indice connu le mois de la révision.

A titre indicatif, les valeurs de l'indice n°001764235 publié depuis la remise de l'offre du prestataire (septembre 2019) avec le produit résultant de l'application de la formule :

- septembre 2019	106,09	1
- janvier 2020	106,32	1,002
..... crise sanitaire		
- mai 2020	106,44	1,003
- septembre 2020	104,44	0,987
- janvier 2021	103,31	0,978
- mai 2021	099,96	0,951
- septembre 2021	105,32	0,994
- janvier 2022	?	?

## ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 - VERSION DÉVELOPPÉE

Par délibération n°57/2021 du 13 juillet 2021, le conseil municipal a adopté par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en précisant que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général (budget 64000) et budget du CCAS (budget 64200).

La Trésorerie de Melun va paramétrer dans les prochains jours le budget pour 2022 en nomenclature M57, en version abrégée ou développée. Elle demande à la collectivité de choisir la version M57 pour la mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La version développée du référentiel M57 a davantage de comptes détaillés que la version abrégée.

VU le code général des collectivités territoriales, VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, VU les accords de principe du comptable public en

date du 17 juin 2021, sur la mise en œuvre du droit d'option pour la commune et le CCAS, pour adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, VU la délibération n°57/2021 du 13 juillet 2021, relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT que la version développée du référentiel M57 présente l'intérêt pour la commune et le CCAS de fonctionner avec davantage de comptes détaillés que la version abrégée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la version développée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

## - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Par délibération n°41/2021 en date du 13/04/2021, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2021.

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Suite à l'intégration des frais d'étude de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres (CCGDY), le budget n'est plus équilibré en raison de l'absence d'écriture dans le chapitre 041 (opérations d'ordre) compte 21531 (réseaux d'adduction eaux) et 2031 (frais d'étude) lors du montage du budget 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements des crédits budgétaires comme suit :

COMPTES DE DEPENSES - Section d'investissement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	041	215313	OPFI	Intégration des frais d'étude CCGDY au compte construction	+ 379 872.94 €
COMPTES DE RECETTES - Section d'investissement						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	041	2031	OPFI	Intégration des frais d'étude CCGDY au compte construction	+ 379 872.94 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;  
VU la délibération n°41/2021 en date du 13/04/2021, portant sur le vote du budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux ouvertures de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2021 ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2022 -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Commande Publique, VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013, relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM, Vu le programme de travaux et les modalités financières établis par le SDESM, en date du 29 novembre 2021, concernant la rénovation de 35 points lumineux en LED, secteur « Ormeaux » et secteur « Les Eglantiers », sur tout ou parties des voies suivantes : Rue des Bois, Rue Omer Jouas, Rue Rose Vilin, Allée des Marronniers, Rue des Frênes, Avenue des Charmes, Place des Erables, Avenue des Hêtres, Allée des Noisetiers, Avenue des Tilleuls, VU le coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune de 21.940,00 € HT soit 26.328,00 € TTC,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, auquel la commune de Grisy-Suisnes adhère, est compétent pour les travaux d'éclairage public ;  
CONSIDÉRANT que par voie de désignation de maîtrise d'ouvrage, le SDESM peut procéder aux travaux d'éclairage public ;  
CONSIDÉRANT que le programme de travaux et les modalités financières établis par le SDESM pour la rénovation de 35 points lumineux en LED, secteur « Ormeaux » et secteur « Les Eglantiers », indiquent un coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune de 21.940,00 € HT soit 26.328,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du programme de travaux présente un caractère d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières relatifs à la rénovation de 35 points lumineux en LED, secteur « Ormeaux » et secteur « Les Eglantiers »,

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux correspondant au programme susvisé ;

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux nécessaires ;

DIT que le coût estimé des travaux à inscrire au budget de la commune est de 21.940,00 € HT soit 26.328,00 € TTC ;

DIT que la commune bénéficiera d'une subvention de 10.970 € versée dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 35.000 € ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de

transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et toutes pièces y afférentes ;

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes subventionneurs ;

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer leur traitement et leur recyclage.

**Commentaire : Les travaux de rénovation de l'éclairage par des lampes LED aboutira à terme à des économies d'énergie. L'installation des LED sur platine électronique permet de faire varier l'intensité lumineuse. A l'achèvement des travaux de rénovation, un bilan énergétique sera réalisé.**

### SUBVENTION À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la demande de subvention de fonctionnement sollicitée à la commune par le directeur régional Ile de France de l'Association Prévention Routière, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

CONSIDÉRANT que l'Association Prévention Routière œuvre localement dans l'intérêt général auprès des usagers de la route, grâce à des actions de sensibilisation, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents,

CONSIDÉRANT que l'association est le principal acteur d'éducation routière des enfants, des adolescents et des jeunes et contribue à former, année après année, de nouvelles générations d'usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de deux cents euros (200 €) à l'Association Prévention Routière.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de versement de la subvention.

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS DU TEMPS PÉRISCOLAIRE

Par délibération n°58/2021 du 13 juillet 2021, le Conseil Municipal a modifié les dispositions du règlement intérieur des activités du temps périscolaire, en clarifiant principalement les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les inscriptions et réservations des activités.

Depuis la rentrée scolaire du mois de septembre, d'autres modifications du règlement apparaissent nécessaires afin d'améliorer la gestion administrative des activités du temps périscolaire.

Le projet de modification du règlement intérieur est annexé à la présente délibération. Les modifications apparaissent en mode surligné jaune.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n°58/2021 du 13 juillet 2021, portant sur le règlement intérieur des activités du temps périscolaire, VU le projet de modification du règlement intérieur des activités du temps périscolaire ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la modification du règlement intérieur aux fins d'améliorer la gestion administrative des activités du temps périscolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier la rédaction du règlement intérieur des activités du temps périscolaire selon le document annexé (modifications surlignées).

APPROUVE le règlement intérieur des activités du temps périscolaire modifié ci-annexé.

DIT que le règlement modifié sera notifié aux familles pour une application au 3 janvier 2022.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur des activités du temps périscolaire ci-annexé ainsi que toutes modifications ultérieures susceptibles d'être apportées à la fiche d'inscription qui accompagne le règlement.

### REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame GIRAULT indique avoir engagé à ses frais plusieurs dépenses pour le compte de la Ville :

Abonnement Drop Box pour 2 x 119,88 € TTC, soit 239,76 € TTC,  
Abonnement téléphonique Free, forfait 2 heures, pour le fonctionnement de la cloche du beffroi, pour 12,00 € TTC,  
Abonnement téléphonique 1 x 23,99 € TTC,  
Abonnements téléphoniques 2 x 15,99 € TTC, soit pour 31,98 € TTC,  
Soit un total des dépenses de 307,73 €.

Les frais engagés correspondent à des dépenses dont le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par les fournisseurs.

Madame GIRAULT a avancé les frais et demande au conseil municipal le remboursement de la somme des dépenses correspondantes.

Madame GIRAULT quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix « pour » (abstention de Madame GIRAULT)

DECIDE le remboursement des dépenses effectuées par Madame GIRAULT pour la commune, pour un montant de 307,73 € (Trois cent sept euros et soixante-treize centimes).

# Compte rendu du 14 décembre 2021

## INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC
- SIETOM (CCBRC),
- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
- SYAGE (CCBRC)
- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

• Affaires relatives à la sécurité :

- Gendarmerie/Police municipale

### Monsieur le Maire :

Proposition de la commission voirie de passer la vitesse de circulation à 30 km/heure sur l'ensemble de l'agglomération.

Monsieur GALPIN signale que la mesure, si elle est décidée, nécessitera des aménagements routiers et une enveloppe budgétaire appropriée.

Monsieur le Maire invite les conseillers à y réfléchir.

La commission d'urbanisme travaillera prochainement sur un projet d'harmonisation du taux de la taxe d'aménagement, de façon à proposer au

conseil municipal un taux en adéquation avec les orientations d'aménagement du PLU et l'évolution de l'urbanisation du territoire.

Réforme de la responsabilité des comptables et des ordonnateurs. L'article 41 du projet de loi de finances pour 2022 autorise le gouvernement à supprimer par ordonnance la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics au profit d'un régime de responsabilité unifiée des gestionnaires publics, ordonnateurs et comptables.

Le parking de la rue des Orchidées vient compléter l'offre publique de stationnement. Après avoir mené des actions de sensibilisation auprès des automobilistes inciviques, pas toujours respectueux de la réglementation routière en matière de stationnement, la police municipale verbalisera désormais les contrevenants.

Par courriel en date du 14 décembre 2021, la Mission régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAE) a notifié à la commune sa décision portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur GALPIN annonce qu'il ne peut plus assu-

mer, pour convenance personnelle, sa fonction de conseiller délégué en charge de l'Environnement. Il sera mis fin à la délégation consentie à Monsieur GALPIN par arrêté du Maire. Monsieur GALPIN précise qu'il ne renonce pas pour autant à son mandat de conseiller municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CAMEK demande si un médecin traitant pourra exercer avant l'ouverture du pôle de santé.

Monsieur le Maire répond qu'il faut trouver un médecin intéressé par le projet municipal. Ouverture du pôle de santé envisagée pour 2024.

Madame GIRAULT s'interroge sur l'opération de gros entretien entrepris dernièrement par le Conseil Départemental (CD77) sur des parcelles boisées contiguës au Chemin des Roses, entre la rue du Maréchal Galliéni et l'avenue du Maréchal Joffre.

Monsieur le Maire répond que l'intervention du CD77 a été faite à la demande de riverains, au titre de la gestion forestière des espaces boisés dont le Département a la responsabilité.

En effet, des arbres sont tombés sur des propriétés voisines, détruisant dans leur chute des clôtures.

Levée de la séance à 21 h 15.



BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES

[www.grisy-suisnes.fr](http://www.grisy-suisnes.fr)

**SAFTI**  
IMMOBILIER

Vous cherchez à vendre votre bien en toute sécurité?

Parlons-en ensemble...

**Christelle Hug**  
Votre conseiller indépendant en immobilier  
06.12.52.21.01

VOIR L'IMMOBILIER EN PLUS GRAND

Agent commercial agissant pour le compte du réseau Safti n°889 105 367 - RSAC de Melun

## Reprise des navettes seniors



Accessible à toutes les personnes du territoire de 65 ans et plus, deux lignes de navettes seniors sont de nouveau disponibles à destination du marché de Brie-Comte-Robert.

**RAPPEL :** Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, il suffit d'être présent devant la mairie de sa commune muni de sa carte d'identité le vendredi matin.

**Tous les vendredis :** circuit Soignolles - Coubert - Grisy-Suisnes

Aller ➔ départ prévu devant la mairie de Grisy-Suisnes à 9 h30 pour un arrêt au marché de Brie-Comte-Robert vers 10 h.

Retour ➔ à 11 h 30 départ du marché de Brie-Comte-Robert à 11 h 30.

## COLLECTE JOUETS DU 4 DÉCEMBRE 2021 à la salle polyvalente



Monsieur le Président, Christian POTEAU, Madame la Directrice des Restos du Cœur et les Vice-Présidentes Petite Enfance - Jeunesse et sports, vous remercient pour votre participation à la collecte de jouets solidaire.

Ce sont plus de 5 tonnes de jouets qui ont été collectées et remises aux enfants des bénéficiaires des Restos du Cœur, grâce à la générosité des habitants du territoire et à l'implication de votre commune dans ce projet solidaire.

*La Brie des Rivières et Châteaux vous souhaite une bonne année 2022.*

## VOUS VENDEZ VOTRE BIEN ?



ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER

*Votre conseillère en immobilier  
vous souhaite  
une heureuse année 2022*



  
ACCOMPAGNEMENT  
PERSONNALISÉ

  
LARGE DIFFUSION  
DES ANNONCES

  
AVIS DE VALEUR  
DE VOTRE BIEN  
OFFERT

  
360°  
VISITE  
VIRTUELLE

  
SERVICE PROFESSIONNEL  
DE PROXIMITÉ

Diagnos-  
tics  
obligatoires  
OFFERTS\*



Sandrine DURAND

06 40 95 19 98

Votre conseillère  
en immobilier

sandrine.durand@iadfrance.fr

\* Remboursement des diagnostics dans la limite de 400€ pour tout mandat exclusif à la signature authentique de l'acte de vente, pour les biens à usage d'habitation. Opération commerciale réalisée à la suite d'une initiative de Sandrine DURAND, mandataire indépendant en immobilier (sans détention de fonds), agent commercial de la SAS IAD France immatriculée au RCS de MELUN sous le n°504332500, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IAD France SAS. La société IAD France SAS se décharge de toutes responsabilités liées à cette offre.



Muriel Girault  
Adjointe chargée  
de la communication



Pauline Compagnon  
Agent chargée  
de la communication

## INFORMATIONS SUR LES GRANDS PROJETS ET TRAVAUX ENVISAGES SUR NOTRE COMMUNE

**Nous savons que vous êtes tous très impatients de connaître l'avancée des projets structurants pour lesquels nous nous étions engagés.**

### Nous menons à bien deux types de projets

- 1) Les projets de voirie classiques, les projets d'enfouissement des réseaux ou les projets de réhabilitation de bâtiments publics par exemple.

Ces projets sont bien sûr étudiés en commission puis présentés en conseil municipal.

Le financement étant très souvent le facteur limitant, ces projets ne peuvent être définitivement validés qu'après vote et adoption du budget. Le vote du budget est l'événement le plus important pour une municipalité puisque cela enclenche toutes les dépenses, travaux et investissements à réaliser pour l'année en cours.

C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons nous engager fermement et par écrit en début d'année sur l'ensemble des travaux qui sera réalisé dans l'année.

Dès le vote du budget dont la date est fixée par l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales et qui se déroule habituellement courant avril, les projets soumis aux réalités budgétaires, deviennent ou non, des travaux à réaliser sur l'année ou sont reportés sur l'année suivante ou annulés selon la décision du conseil municipal.

Vous serez donc informés des travaux à réaliser sur 2022 dans le prochain bulletin de juin 2022.

- 2) Les projets structurants de grande ampleur qui touchent à de nombreuses thématiques, s'étendent sur plusieurs années, sont complexes et coûteux et nécessitent l'accès à des financeurs, investisseurs extérieurs ainsi qu'à des compétences techniques diverses et pointues.

Ce sont des projets comme :

- Le centre-bourg
- La liaison douce hameaux-bourg-collège
- Le projet La Grange le Roy
- La zone d'équipements sportifs et de loisirs

De part leurs pluridisciplinarités, leurs enjeux financiers, la durée des études et des travaux et le travail technique et administratif qui leur correspond, ces projets sont traités à part.

Nous allons vous associer à la réalisation de ces projets en organisant des réunions publiques et en vous informant spécifiquement sur ces réalisations au fur et à mesure des avancées.

La phase la plus longue est souvent la partie réflexion, études, recherche de financement.

Pour le premier projet, la redynamisation du centre-bourg, nous avons fait un appel à projet à la population il y a environ 2 ans, appel qui n'a recueilli que deux réponses !!!

Nous avons attendu d'autres suggestions pendant plusieurs mois sans succès.

Nous avons donc travaillé à partir de ces deux réponses et sur la base de nos connaissances en matière de besoins locaux, de règlement et autres contraintes d'urbanisme, d'environnement, administratives, et bien sûr financières.

Nous avons un premier avant projet à vous présenter. Une réunion publique vous sera proposée avant mai 2022.

Le projet de la liaison douce est en cours d'études en collaboration avec la SAFER et le département.

Le projet sur le site de la Grange le Roy est bien avancé. Une deuxième réunion publique aura lieu courant 2022. Nous collaborons avec la SAFER pour mener à bien ce projet qui vous a déjà été largement exposé.

Nous travaillons également sur le dernier projet d'envergure à savoir la zone d'équipements sportifs et de loisirs. Trop d'incertitudes à ce jour nous empêchent encore de vous présenter une première ébauche du projet.

# Communication



## QUI FAIT QUOI ?

Pour votre information et de façon à diriger vos réclamations ou félicitations vers la bonne personne ou la collectivité adaptée, voici la liste des compétences respectives des collectivités qui ont un impact sur votre vie au quotidien.

### La commune travaille essentiellement avec :

- La préfecture
- La communauté de communes composée de 31 communes
- Les syndicats qui représentent des communes s'étant regroupées autour d'un intérêt commun.  
Ex. Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne - SDESM
- Le département
- La région
- L'état

Beaucoup de sujets impliquent plusieurs partenaires, les imbrications sont nombreuses, ce qui ne rend pas forcément le traitement des sujets faciles.

### Compétences de la Commune :



- Finances
- Urbanisme
- Foncier
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux
- Voiries communales
- Environnement et espaces verts
- Réseaux (électricité, eau) en partenariat avec les syndicats
- Communication
- Périscolaire et entretien des bâtiments scolaires
- Associations
- Sport
- Culture
- CCAS - Centre Communal d'Action Sociale
- Ressources Humaines
- Cimetière
- Etat Civil
- Police Municipale
- Affaires juridiques

### Compétences de la Communauté de Communes :



- Petite Enfance
- Tourisme
- ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Eau potable et assainissement
- Aires officielles gens du voyage
- Numérique/Fibre optique
- Développement économique (ex : Zones artisanales)
- Ordures ménagères
- Portage de repas/aide à domicile
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Environnement, culture et sport lorsque d'intérêt communautaire
- Lutte contre incendie et secours
- Transports collectifs et à la demande
- Réseau de lecture publique

3 élus représentent Grisy-Suisnes à la Communauté de Communes.



## QUI FAIT QUOI ?

### Syndicats auxquels nous adhérons :

- SDESM : Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne
- Syndicat pour les gens du voyage
- SIETOM (ordures ménagères, déchetterie)
- Syndicat du Chemin des Roses
- SYAGE : gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (ex : La Barbançonne)

### Compétences du département



#### - Solidarité et cohésion territoriale

- L'enfance : aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, adoption, soutien aux familles en difficulté financière
- Les personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap, maisons départementales des personnes handicapées
- Les personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie : APA)
- Les prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active (RSA), dont le montant est fixé au niveau national.

#### - Education : les collèges

#### - Aménagement et Transport

- L'équipement rural, le remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes
- Les services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires
- La gestion de la voirie départementale

#### - Le service départemental d'incendie et de secours

- Action culturelle et sportive (Compétence partagée entre les communes, les départements, les régions)

### Compétences de la région



- Les transports : gestion des ports et des aéroports, des Trains Express Régionaux (TER), des transports routiers interurbains et scolaires, de la voirie, des gares publiques routières
- Les lycées
- La formation professionnelle
- L'aménagement du territoire et l'environnement : gestion des déchets, des parcs naturels régionaux, développement rural et urbain, plan régional pour la qualité de l'air... La région est aussi en charge du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Le développement économique : animation des pôles de compétitivité, aides au tissu économique et mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- La gestion des programmes européens

*Vous êtes encore nombreux à ne pas avoir téléchargé  
l'application PANNEAUPOCKET ... Dommage !!*

OFFERT  
PAR VOTRE  
MAIRIE

**Vous pourriez être informé en temps réel de toute l'actualité de votre commune.  
Les informations sont officielles, sûres, utiles à tous et sélectionnées. C'est simple et gratuit.**



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** ou **PlayStore**

2 Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le cœur  situé à côté de son nom.

# Communication



## DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les 19 personnes que vous avez élues lors des dernières élections municipales et qui forment votre conseil municipal ont pour seuls objectifs la bonne gestion de notre commune, l'amélioration de notre cadre de vie, la protection de notre patrimoine et la protection de l'environnement, l'accès aux services, le contrôle de l'urbanisme, votre sécurité, la protection des personnes fragiles et d'une façon plus générale tout ce qui peut contribuer au « bien-vivre » à Grisy-Suisnes.

Ces objectifs doivent bien sûr correspondre à ce que la loi et l'administration nous imposent. Nous ne vivons pas en vase clos et devons aussi faire concilier nos désirs avec les exigences que nous imposent les communautés dans lesquelles nous sommes intégrés à savoir la communauté de communes, le département, la région et l'Etat.

Etre à l'interface de tous ces besoins, désirs, obligations d'un côté et contraintes, règlements, intérêts divergents de l'autre peut nous faire parfois oublier les réalités de votre quotidien.

Pour rester connectés le plus possible à vos préoccupations nous avons fait appel à des volontaires pour devenir des représentants de quartier.

Dix personnes représentant les 5 quartiers de Grisy-Suisnes se sont portés volontaires. Il n'a été fait aucune sélection et tous les postulants ont été acceptés.

Ils vous ont été présentés lors de notre dernier bulletin et vous pouvez également les retrouver sur notre site internet.

Pour rappel les secteurs sont :

- **Grisy Sud** - M. Seigneuret  
email : [representantdequartier.grisysud@gmail.com](mailto:representantdequartier.grisysud@gmail.com)
- **Cordon** - M. Moureaux  
email : [representantdequartier.cordon@gmail.com](mailto:representantdequartier.cordon@gmail.com)
- **Suisnes** - Mme Fontaine, M. Zimmer  
email : [representantdequartier.suisnes@gmail.com](mailto:representantdequartier.suisnes@gmail.com)
- **Grisy Est** - Mme Soldevilla, M. Peirola, M. Vandame  
email : [representantdequartier.grisystem@gmail.com](mailto:representantdequartier.grisystem@gmail.com)
- **Grisy Ouest** - Mme Philippe, M. Toullec,  
email : [representantquartier.grisyouest@gmail.com](mailto:representantquartier.grisyouest@gmail.com)



M. Benoit Bouteille nous a rejoint récemment pour Grisy Ouest.

Vous avez dû recevoir dans vos boîtes à lettres le flyer vous indiquant à quel secteur vous appartenez.

Nous avons déjà commencé à travailler ensemble. Plusieurs réunions communes à tous les secteurs ont eu lieu et tous les sujets ont été abordés, discutés, débattus.

Chacun fait son maximum pour apporter une solution aux problèmes exposés.

Parfois nous pouvons accéder à vos/leurs souhaits, parfois nous trouvons une solution alternative ou arrivons à un compromis. Mais si, pour une raison ou une autre, nous ne pouvons vous/leur donner la réponse que vous attendez, la raison en est toujours expliquée.

***N'hésitez pas à contacter vos représentants et à dialoguer avec eux.***

Nous allons mettre également en place une déambulation citoyenne dans chaque quartier.

Des élus et les représentants des quartiers concernés se rendront à pied dans votre quartier pour écouter vos remarques, critiques ou propositions. Vous serez informés de la date de cette déambulation (un samedi matin de préférence) par l'intermédiaire de panneau-pocket, du site internet et du panneau lumineux et vous pourrez vous joindre à notre « promenade » d'observation et d'écoute.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### ..... Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) .....

Afin de sensibiliser les habitants de la commune sur les risques majeurs, un dossier d'information communal sur les risques majeurs est mis à votre disposition en mairie et sur le site internet de la commune [www.grisy-suisnes.fr](http://www.grisy-suisnes.fr). L'amélioration de la prévention du risque à Grisy-Suisnes nécessite que le citoyen ait une pleine connaissance des risques qui l'entourent et de la conduite à tenir lors d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Vous y trouverez notamment toutes les informations nécessaires sur les moyens de prévention et de protection.

Toute personne par son comportement concourt à la sécurité civile, c'est pourquoi il vous est demandé de lire avec attention ce document et de l'expliquer à vos enfants.

### ..... Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) .....

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un plan communal d'urgence.

*Il implique le recensement des risques sur la commune (notamment en s'appuyant des données du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles, l'organisation communale de crise pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques.*

*Ainsi, la commune de Grisy-Suisnes est exposée à des risques majeurs tels qu'identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de l'Yerres approuvé le 18 juin 2012.*

*Elle est concernée sur la quasi-totalité de son territoire par un aléa de niveau moyen ou fort au phénomène de retrait-gonflement des argiles.*

*De plus, tout le département est exposé au risque inhérent au transport de matières dangereuses par la route, et plus spécifiquement pour la commune par des canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par un arrêté du 4 août 2006 et exploitées par la société GRT gaz.*

*La commune peut être soumise à d'autres types d'aléas : risque météorologique, risque sanitaire,....*

*Il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.*

*A cet effet, par arrêté municipal du 23 décembre 2021, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Grisy-Suisnes a été adopté.*

*Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).*

*Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.*

## Les conditions hydrologiques actuelles appellent à la vigilance

**Après les deux crues successives de l'Yerres et de ses affluents de fin et début d'année, la saturation des sols gorgés d'eau et le niveau élevé des nappes phréatiques appellent à la vigilance. La situation hydrologique du bassin versant de l'Yerres est propice à l'advenue d'une crue plus importante en cas de nouvel épisode pluvieux plus intense et/ou plus long.**

2021 s'est terminée par une crue d'hiver normale pour cette période de l'année. Celle-ci a occasionné quelques débordements de l'Yerres et de ses affluents.

Il s'agit d'événements normaux pour la saison et participent de « la respiration » de la rivière, de l'étiage (basses eaux) à la crue (hautes eaux).

Un nouvel épisode pluvieux a touché le bassin versant de l'Yerres seulement trois jours plus tard. La réaction des cours d'eau a été très rapide. Le débit de l'Yerres à la station de Courtomer est passé de 3,2 m<sup>3</sup>/s à 18,6 m<sup>3</sup>/s lors de la seule journée du 4 janvier. Un phénomène plutôt rare par rapport aux autres crues qui s'explique par une décrue lente liée à la saturation des sols et au niveau élevé des nappes phréatiques.

Durant ces deux crues, le niveau de la Seine a augmenté mais il est resté relativement bas avec un débit de 450 m<sup>3</sup>/s (station d'Alfortville), ce qui a fait que l'évacuation de l'Yerres était optimale pour ces épisodes de crue. Sur Crosne et Villeneuve-Saint-Georges, les débordements ont été minimes et n'ont pas concerné les bâtiments. Comme sur l'ensemble du bassin versant Yerres /Seine.

Cependant, le niveau élevé des nappes phréatiques et la saturation des sols laissent ainsi planer une menace d'advenue d'une crue importante de l'Yerres et de ses affluents en cas d'un épisode pluvieux plus intense et ou plus long.

La situation hydrologique actuelle appelle donc à une certaine vigilance.

Soyons tous prêts à être prêts !

Le SyAGE EPAGE de l'Yerres dispose de dispositifs permettant de retarder ou limiter certaines crues (barrages, vannages...), ainsi que d'outils de mesure (capteurs, sondes...) et d'information des populations (voir ci-contre). Mais tous ces outils ne peuvent pas garantir le risque zéro et ne peuvent pas réguler une crue importante ou ne sauront l'empêcher.

C'est également l'occasion de rappeler aux habitants du bassin versant qu'eux aussi sont concernés par cette problématique - même s'ils n'habitent pas en zone inondable - et qu'eux aussi doivent avoir en mémoire les huit bons comportements à respecter pour rester en sécurité lors d'une inondation.



Débordement à la passerelle  
Talma à Brunoy (05/01/22)



Gué de Champeaux inondé à  
Soignolles-en-Brie (05/01/22)



Moulin de Jarcy à  
Varennes-Jarcy (05/01/22)

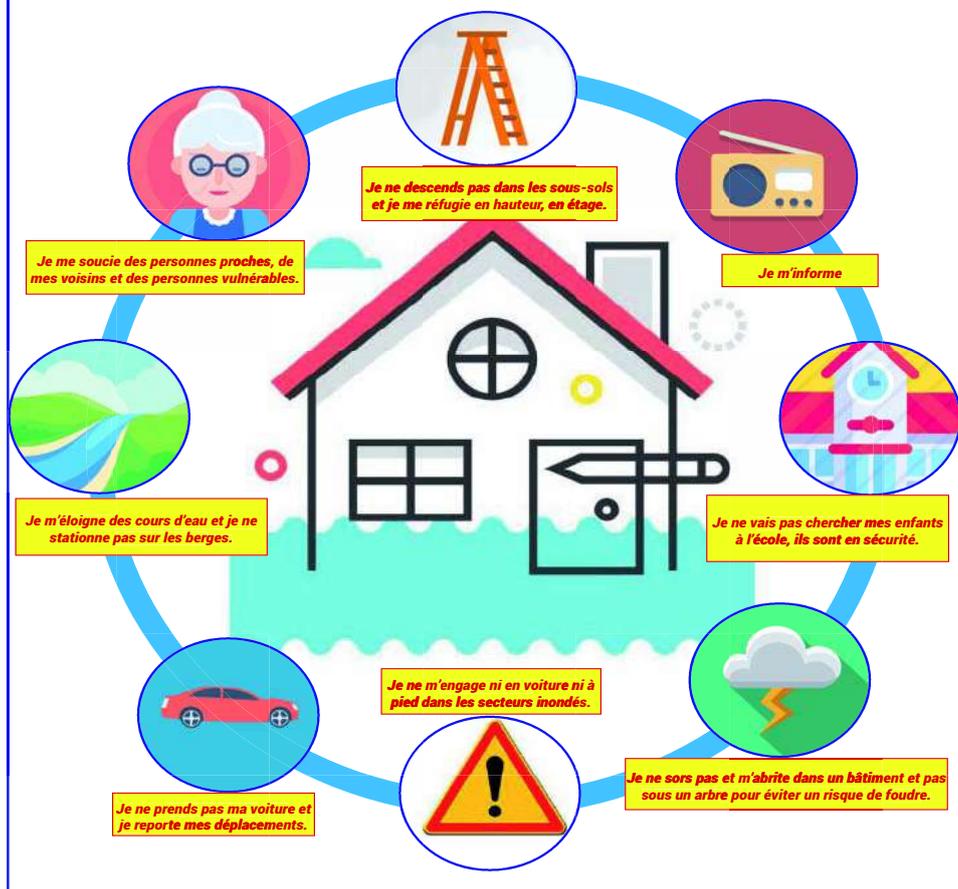
Suivez le niveau des eaux en direct :  
<http://www.syage.org/a-votre-service/l-yerres-en-direct/>



## COMPORTEM

17, rue Gustave Eiffel  
91230 MONTGERON  
Téléphone : 01 69 83 72 00  
www.syage.org

### LES 8 BONS COMPORTEMENTS EN CAS D'INONDATION OU D'ORAGE VIOLENT



PRODUITS LOCAUX  
&  
RÉGIONAUX

Ouverture  
d'un distributeur automatique  
à pomme de terre  
et autres produits locaux et régionaux.



**A Grisy-Suisnes**

Situé au : 2, rue Sadi Carnot - 77166 GRISY-SUISNES  
Paiement par carte uniquement

Contacts :

- Marc GALPIN : 06 82 57 41 12 - [marcgalpin@hotmail.fr](mailto:marcgalpin@hotmail.fr)
- Charles GALPIN : 06 79-97-26-66

Pommes de terre produites par la Société GALPIN,  
exploitation agricole à GRISY-SUISNES - Lieu-dit l'Ormeau.

**A très vite dans votre distributeur !**



Jean-Marc Chanussot  
Le Maire



Benoît Ducatillon  
Policier municipal



## POLICE MUNICIPALE

Tél. 01 64 88 47 41 - 06 72 63 18 21

police@grisy-suisnes.fr

### INFORMATION AUX AUTOMOBILISTES :



Le stationnement  
rue du Maréchal Gallieni  
et ruelle de Chérelles a été réaménagé  
pour le confort et la sécurité de tous.  
(Arrêté municipal numéro 18-2021  
du 29 octobre 2021).

- Les intersections sont désormais interdites au stationnement (matérialisation au sol et par panneaux).  
(Infraction prévue et réprimée par l'article R417-6 du code de la route – règlement de police 35,00€).
- Des emplacements délimités et matérialisés ont été créés afin de laisser un passage aux piétons, aux poussettes, aux personnes à mobilité réduite et afin de pouvoir accéder sans difficulté aux habitations.
- Les résidents de ce secteur disposent également d'un parking public situé à l'entrée de la rue des Orchidées (angle rue M. Gallieni /rue Madame Hégot).
- Les autres secteurs de la commune seront également réaménagés au fur et à mesure afin de ne délaissier aucun quartier.



### GRUPE SCOLAIRE RUE DES BOIS :

- Un nouveau parking public est à votre disposition et peu utilisé jusqu'à présent.



### POUR LA SECURITE DES ENFANTS AUX ABORDS DES ECOLES :

- La vitesse est limitée à 30 km/h rue des bois  
(Des contrôles de vitesse sont mis en place entre la police municipale et la gendarmerie) -
- Les passages piétons doivent rester libres pour la traversée des enfants et notamment celui situé à l'entrée de la rue Omer Jouas.



**RAPPEL :** Le stationnement sur trottoir est une infraction prévue et réprimée par l'article R417-11 du code de la route.

« L'article R417-11 du Code de la route stipule qu'un stationnement sur le trottoir d'un véhicule motorisé est considéré comme gênant la circulation publique et de fait verbalisable. L'amende s'élève à 135 euros pour les voitures et à 35 euros pour les deux-roues et trois-roues ».

## Rappel

Le stationnement d'un véhicule sur la voie publique devient abusif au-delà de 7 jours consécutifs au même emplacement (mise en fourrière possible).

Infraction prévue et réprimée par l'article R 417-12 du code de la route.

Il s'agit d'une amende de 35,00 €

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter la police municipale.

### Encombrants :

• Dans la mesure du possible sortir les encombrants la veille au soir de la collecte (3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois).

### Objets trouvés ou perdus :

• N'hésitez pas à prendre contact avec le service de police municipale qui gère et répertorie les objets retrouvés sur la commune.

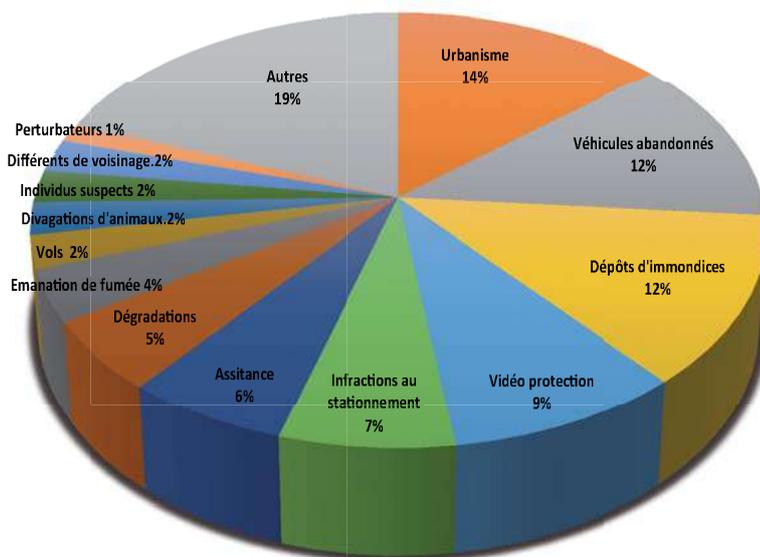
### Propreté des voies et des espaces publics de la commune :

#### DEJECTIONS CANINES

Vous encourez une contravention de 135,00 € pensez à ramasser.

## POLICE MUNICIPALE GRISY-SUISNES

### NATURE DES INTERVENTIONS SUR L'ANNÉE 2021



**POLICE MUNICIPALE**  
06.72.63.18.21 - [police@grisy-suisnes.fr](mailto:police@grisy-suisnes.fr)

### CAMERA PIETON :

#### Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation :

« Par arrêté préfectoral numéro 2021 CAB BCS CIPM 643 du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, l'agent de police municipale de la commune de Grisy-Suisnes est autorisé au port d'une caméra individuelle permettant l'enregistrement

audiovisuel de ses interventions dans les conditions prévues à l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure et au décret du 27 février 2019.

Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions de l'agent de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie de l'agent.

Le déclenchement de la caméra est effectué par l'agent lors de son intervention, et après en avoir informé la personne filmée.

Les enregistrements permettent de combattre les comportements agressifs, constater les infractions et la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Enfin, porter la caméra est aussi un motif d'attention et de conduite de l'agent.

Concernant le droit d'accès aux images, les personnes concernées par les enregistrements audiovisuels peuvent saisir la CNIL conformément à l'article 41 de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

Hormis dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de six mois ».



Muriel Girault  
Adjointe chargée  
des Finances



Pauline Compagnon  
Agent  
aux finances

Le contexte budgétaire contraint incite les collectivités à faire des choix d'investissement pertinents et à développer des stratégies d'optimisation de la dépense et aussi de recherche de financement.

Ce nouvel environnement, caractérisé par une baisse des dotations de l'Etat et un panier fiscal réduit et aux taux strictement encadrés par la loi nous oblige à être de plus en plus rigoureux vis-à-vis des dépenses et de plus en plus inventifs et actifs dans notre recherche de recettes communales.

On l'oublie parfois mais avant tous projets, travaux, aménagements, évènements, il y a d'abord son financement.

Notre rôle est d'assurer le financement du fonctionnement courant de la collectivité tout en permettant la réalisation financière des grands projets et travaux auxquels nous nous sommes engagés.

A ce jour les comptes ne sont pas arrêtés. Cependant une première estimation assez fiable des résultats 2021 peut tout de même vous être proposée.

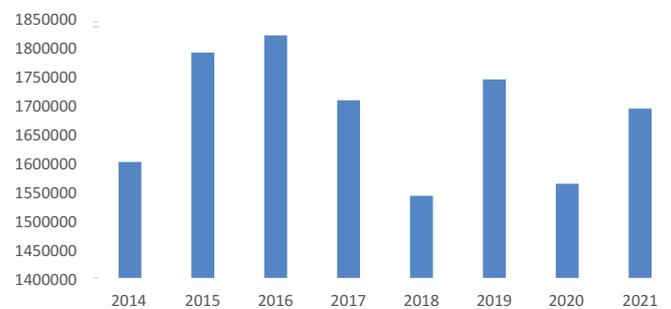
## LE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES : 1 692 222 €

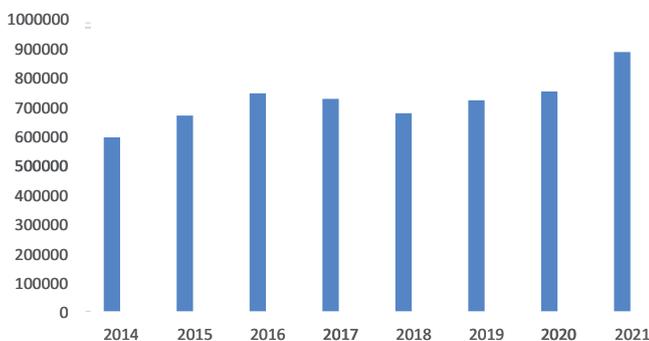
Les dépenses de fonctionnement restent assez stables sur le long terme puisqu'elles ne fluctuent que de + ou - 8% maximum sur une moyenne des 8 dernières années. Les dépenses 2021 correspondent à la moyenne des dépenses depuis 2014. Nos dépenses de fonctionnement par habitant sont inférieures de 16% à la moyenne nationale des communes de notre strate.

Seules les charges de personnel augmentent sensiblement. Nous devons veiller à ce qu'elles n'augmentent plus dans les années à venir.

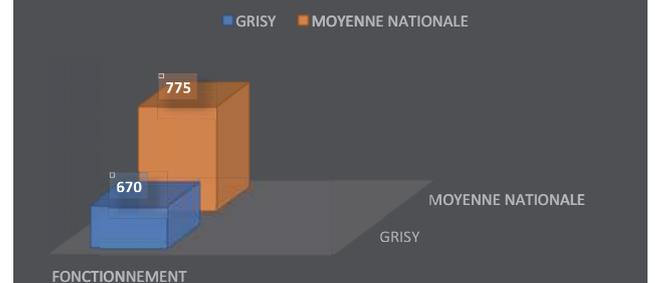
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN €



EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL EN €

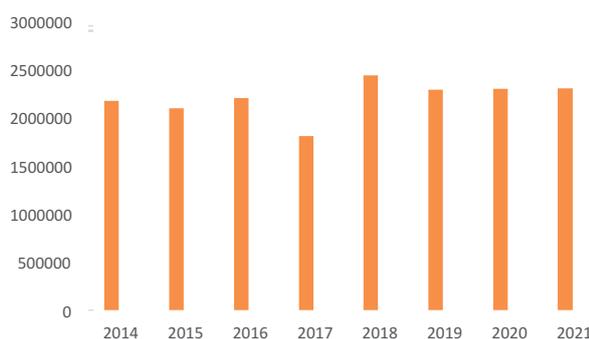


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DETTES) EN €/HABITANT

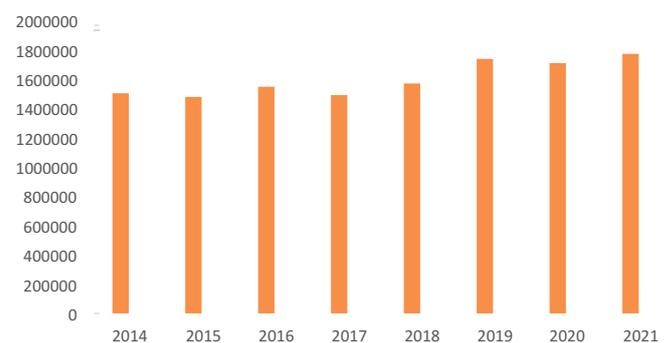


### RECETTES : 2 301 800 €

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN €



EVOLUTION DES IMPÔTS ET TAXES EN €



Les recettes de fonctionnement sont aussi très stables mais légèrement inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate : 920 €/habitant pour notre commune contre 953 € / habitant au niveau national.

La stabilité des dépenses et des recettes entraîne logiquement un excédent de fonctionnement (recettes - dépenses) qui reste aussi élevé en moyenne que les années précédentes.

**Nous dégageons un excédent de fonctionnement de 610 221 € qui nous permettra d'autofinancer une partie des projets prévus en 2022.**

## L'INVESTISSEMENT

### DEPENSES : 3 057 484 €

Un tiers de cette dépense a été affecté au nouveau restaurant scolaire, les deux autres postes importants étant l'achat de terrains et les réseaux de voirie. Ces 3 postes de dépenses représentent à eux seuls plus des deux tiers du budget de dépense total d'investissement.

Comme vous pouvez le constater sur le schéma ci-dessous, Grisy-Suisnes est une commune qui investit et qui augmente la valeur de son patrimoine, preuve de dynamisme et de bonne santé financière.

**Cette bonne santé financière nous a d'ailleurs permis de contracter un prêt de 1 500 000 € à un taux fixe des plus bas : 0,76 % sur 18 ans.**

Notre niveau d'endettement sans ce dernier emprunt était très bas ( en cours de la dette : 216 €/habitant).

Avec ce nouvel emprunt l'en cours de la dette atteint 816€/habitant (voir schéma ci-contre).

**Il est d'environ 14% plus élevé que la moyenne nationale mais il faut estimer la charge de la collectivité relativement à sa richesse. C'est la raison pour laquelle il est plus intéressant d'étudier l'endettement de notre commune selon un autre indicateur, sa capacité de désendettement.**

Cet indicateur mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette. Ce ration répond à la question suivante :

en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. On estime que le seuil de vigilance de cette capacité de désendettement est de 10 ans et le seuil critique de 11 ou 12 ans.

Moyenne nationale des communes de taille similaire = 4 années.

**Grisy-Suisnes : capacité de désendettement = 3.34 années.**

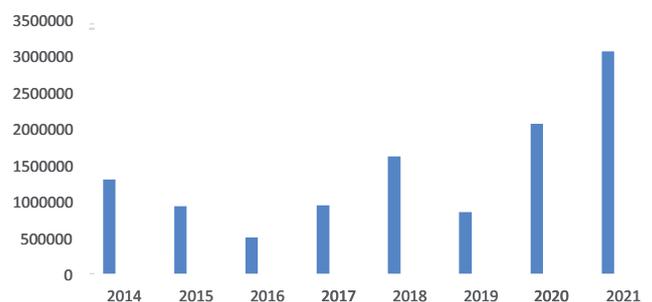
**L'endettement est donc tout à fait maîtrisé et dans la moyenne des communes de notre strate.**

### RECETTES : 3 889 429 €

Notre excédent de fonctionnement capitalisé, fruit de la bonne gestion des années antérieures (738 781 €), notre succès dans les recherches de subventions (771 043 €) et le prêt contracté fin 2021 représentent près de 80% de nos recettes d'investissement.

**Ces recettes permettent de dégager un excédent d'investissement de 831 945 € que nous utiliserons également à la réalisation des grands projets sur lesquels nous nous sommes engagés en début de mandat.**

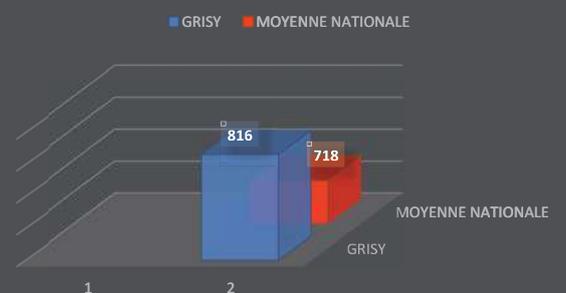
### EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN €



### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS DETTES) EN €/HABITANT



### ENCOURS DETTE EN €/HABITANT





René Morel  
Adjoint  
chargé des bâtiments



Eric Conchon  
Référent Technique

## Au chemin des Closeaux à Cordon,



Mise en place de trois candélabres autonomes, équipés d'un éclairage régulé, c'est-à-dire faible puissance de base puis plus forte par détection lors d'un passage. Réalisation subventionnée à 50 % par le SDESM.



## Toujours à Cordon, changement du poste EDF Collin,

A l'angle de la rue du Général De Gaulle et du Général Leclerc, afin de renforcer la puissance de distribution en électricité. Dans un même temps, dans ce secteur, suppression des fils nus afin de sécuriser l'alimentation des habitations. Pas d'incidence budgétaire pour la commune.

## Rue des bois et lotissement des Buttes,

**modification des éclairages (remplacement des lampes au sodium par des LEDS, moins énergivores et taux d'éclairage réglable\*).** Subventionné à 50 % par le SDESM.

\*De l'allumage à 22h = 100%

De 22 h à 00 h = 50%

De 00 h à 06 h = 20%

De 06 h à l'extinction = 50%

Pour votre information, le **SDESM** est le **Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne** auquel la commune est adhérente. Grâce à cette adhésion, ce syndicat subventionne et supervise les travaux réalisés dans notre commune, tels que : enfouissements, groupement d'achats gaz et électricité, modernisation d'éclairage...

## Nouvelles illuminations de Noël,

Comme vous avez pu le constater, pour la période des fêtes de fin d'année 2021, la commune s'est enrichie de nouvelles illuminations de Noël, spécifiquement des traversées de rues à Cordon, Suisnes, rues de la Libération et Valoise.

Des décorations supplémentaires sont prévues pour le budget 2022.



*D'autre part, si vous constatez un défaut d'éclairage, sur tout un secteur ou sur un seul point lumineux, merci de le signaler par mail à : [accueil@grisy-suisnes.fr](mailto:accueil@grisy-suisnes.fr) en indiquant le nom de la rue ou le numéro du candélabre mentionné sur le poteau (ex. HEG011, VIG023, BOI034).*



**Remplacement  
des tapis usés du dojo**



**Changement  
de la porte de la police Municipale**



Philippe Carton  
Adjoint chargé  
de la voirie



Eric Conchon  
Référent Technique

## Nous souhaitons mettre l'accent dans ce bulletin sur les travaux de voirie

S'il vous paraît évident que la commune entretienne les voiries, sachez que ce poste de dépenses impacte lourdement et chaque année notre budget communal.

Notre héritage en matière de voirie et l'étendue de notre commune et donc de ses kilomètres de routes nous oblige à investir en moyenne sur les 3 dernières années 150 000 € par an en fonctionnement et plus de 400 000 € par an en investissement. Nous sommes conscients de l'importance de ces travaux mais ce sont autant d'autres réalisations que nous ne sommes pas financièrement en mesure de réaliser.

## Voilà les dernières réalisations importantes de l'année 2021



### NOUVEAU PARKING

Un nouveau parking a vu le jour rue des Bois.

Depuis quelques années, le stationnement devenait de plus en plus difficile aux abords des écoles malgré les emplacements existants.

La commune ayant pu acquérir une parcelle de terrain en bordure de la rue des Bois et de l'accès au gymnase, des travaux ont été réalisés l'été dernier pour créer un nouveau parking.

C'est une trentaine de place, place handicapés, emplacement motos et vélos qui ont été mis à la disposition des parents d'élèves mais aussi des riverains.

2022 devrait voir se concrétiser le ravalement des murs de soutènement, la création d'un escalier pour un accès direct au parvis de l'école élémentaire mais aussi la sécurisation du trottoir bordant ce nouvel équipement.



**Pose d'un radar pédagogique**  
à 50 km/h rue de Melun.  
Subvention amende de police  
pour ce RADAR DEPT 77



**Matérialisation de places de parking**  
rue du Marechal Gallieni et ruelle de Cherelle

*L'un des secteurs de la commune le plus impacté par le temps était celui de la rue de Villemain. La voirie était devenue inexistante au fil des années.*

*Compte tenu de l'impact financier, les travaux avaient toujours été repoussés.*

*La construction d'un nouveau lotissement dans ce secteur a permis, grâce aux taxes d'aménagement mais aussi à l'investissement complémentaire de la commune de réaménager l'ensemble des voiries.*

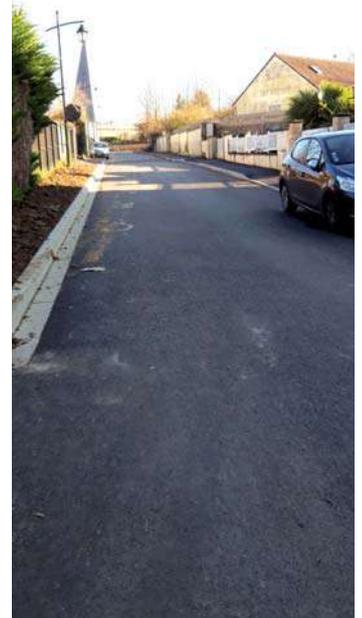
*Une première opération a consisté en l'enfouissement des réseaux et un nouvel éclairage public a été mis en œuvre.*

*Dans un second temps, la voirie a été reprise en totalité, la chaussée mais aussi les trottoirs rendus accessibles à toute personne.*

*Nous avons profité de ces travaux pour également intervenir au même titre sur la rue de la Légalité.*

*Des pavillons avaient été construits il y a quelques dizaines d'année sans que les trottoirs soient mis en état. C'est chose faite à ce jour pour ces riverains.*

*Les compétences de la communauté de communes ont également été sollicitées pour préparer le raccordement d'un nouveau réseau d'assainissement.*



**Réfection des routes et des trottoirs**  
de la rue de la Légalité, rue de Villemain  
et Route de la Fontaine Houdart



AVANT



APRÈS

**Rebouchage des nids de poules**  
sur la route du Mesnil  
et le chemin des Guigners



**@ noter dans vos répertoires :**  
**Une adresse mail unique pour le service urbanisme :**  
[urbanisme@grisy-susines.fr](mailto:urbanisme@grisy-susines.fr)  
**Accueil du public et accueil téléphonique :**  
**du mardi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.**



Jean-Marc Chanussot  
Le Maire



Anne-Marie Amaral  
Agent chargée  
de l'urbanisme

## PERMIS DE CONSTRUIRE

N° de permis de construire	Adresse du projet	Objet du projet
PC1-77217-21-00008	4, allée des Jardins	Travaux sur construction existante
PC1-77217-21-00017	4, bis rue Charles Massin	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00018	4, rue Charles Massin	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00019	3, bis rue Ulrich Brunner	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00020	Clos Paul Baudrier	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00021	Sentier de Meillant	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00022	rue de Villemain	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00024	Sentier de Meillant	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00031	13, rue des Laitières	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00035	10, sentier de Meillant	Construction d'une maison individuelle
PC1-77217-21-00036	9, rue Sadi Carnot	Abri de jardin supérieur à 20 m2

## DECLARATION PRÉALABLE

N° de Déclaration Préalable	Adresse du projet	Objet du projet
DP1-77217-21-00070	3, rue des Bois	Création d'un parking à usage du public
DP1-77217-21-00071	27, rue de Verdun	Division en vue de construire
DP1-77217-21-00072	4, rue des Orchidées	Edification d'une clôture
DP1-77217-21-00073	18, rue des Vignes	Edification d'une clôture
DP1-77217-21-00074	15, rue Paul Doumer	Edification d'une clôture
DP1-77217-21-00075	49, rue de la Libération	Modification des façades
DP1-77217-21-00076	21, rue de Verdun	Edification d'une clôture, modification des ouvertures, ravalement, pose d'un portail
DP1-77217-21-00077	10, rue des Bois	Pose de fenêtres de toit
DP1-77217-21-00078	5, rue du Général de Gaulle	Modification des façades
DP1-77217-21-00080	8, sentier de Meillant	Modification des façades



Martine EMARRE  
Adjointe  
chargée  
des affaires scolaires



Marie-France Blanpain  
Agent chargée  
du périscolaire



Elisa Mongeau  
Agent chargée  
du scolaire



## Inscriptions à l'école

Scolaire

Sont concernés :

### Pour la maternelle :

- Les enfants nés en 2019 entrant en maternelle
- Les nouveaux arrivants sur la commune
- Une fois l'inscription effectuée en mairie, la Directrice invitera les parents à visiter l'école avec leur(s) enfant(s).

### Pour l'élémentaire :

- Les enfants déjà scolarisés en grande section à l'école maternelle « La Ruche », seront automatiquement inscrits.
- Pour les nouveaux enfants, venir s'inscrire en mairie.

Toutes les inscriptions s'effectuent en mairie à partir du 21 février au 10 mars 2022, tous les mardis et mercredis matin.



## Animation au restaurant scolaire



Le lundi 29 novembre,

le restaurant scolaire était décoré aux couleurs de l'Outre-mer, il y avait même de la musique et les enfants ont pu faire quelques pas de danse.

Pour cette animation, un repas aux couleurs de l'Outre-mer a été servi aux enfants. Au menu, rougail saucisses et ananas.



Au Coeur de Soi

L'équilibre et le bien être pour tous

Sandrine DELHOMME

06 73 18 98 71

Consultations sur RV

Cabinet privé

9 Rue Paul Doumer

77166 GRISY SUISNES

[www.centre-hypnose-brie-77.com](http://www.centre-hypnose-brie-77.com)

[www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com](http://www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com)

HYPNOSE - SOPHROLOGIE

Certificat Professionnel Inscrit au RNCP

Certifiée Maître Praticienne en Hypnose



Chambre  
Syndicale de la  
Sophrologie

tp  
2000

TRAVAUX PUBLICS

VOIRIE

ASSAINISSEMENT

AMÉNAGEMENT URBAIN

24 rue Raoul Dautry  
77340 Pontault-Combault

Tél : 01 60 29 42 72

Mail : [tp2000@tp-2000.fr](mailto:tp2000@tp-2000.fr)

[www.tp-2000.fr](http://www.tp-2000.fr)

## Repas de Noël au restaurant scolaire

*Le jeudi 16 décembre,*

les élèves demi-pensionnaires étaient accueillis au restaurant scolaire avec des chants de Noël et un repas amélioré. Toute l'équipe a revêtu un joli chapeau de Noël et Maeva était déguisée en Mère Noël pour le plus grand plaisir des enfants.



Malgré un protocole strict, les enfants ont pu profiter d'un moment festif.

Au menu : salade féta, sot l'y laisse de poulet aux marrons, pommes duchesses, haricots verts, farandole de fromages, bûche au chocolat, clémentine et Père Noël en chocolat.

Lilly, Catherine, Laétitia et Maëva ont souhaité un JOYEUX NOEL AUX ENFANTS .

## Le père Noël a déposé des cadeaux à la garderie

De nouveaux jeux et jouets ont été livrés à la garderie. Les ATSEM vont les faire découvrir aux enfants dès la rentrée de janvier. Des puzzles, des jeux de société mais aussi un poupon, des petites voitures et bien d'autres jouets seront mis à disposition des enfants présents à la garderie du matin et du soir.

Les ATSEM qui sont à l'écoute des enfants et souhaitent faire évoluer le temps périscolaire vont proposer à partir de la rentrée de janvier UNE BOITE A IDEES afin que les enfants y déposent des suggestions sur les jeux, livres, jouets et animations qu'ils souhaiteraient voir mis en place sur le temps de garderie.

Les temps périscolaires seront, ainsi, plus attractifs pour tous les enfants.





## J'ai mon Brevet des collèges

Le 16 octobre 2021,  
la municipalité a renouvelé  
avec la cérémonie des brevets.

*Les jeunes qui ont réussi leur brevet en juin 2019 et juin 2020, ont été invités par le Maire et les conseillers municipaux à se réunir dans la salle polyvalente pour y être mis à l'honneur et recevoir une récompense sous forme de chèque cadeau. Cette cérémonie s'est terminée autour d'une boisson et de diverses gourmandises. Tous les jeunes présents étaient contents de se revoir et échanger sur leur parcours respectifs depuis l'obtention de leur diplôme.*



## Périscolaire

### RAPPEL :

Les réservations aux services périscolaires se font entre le 15 et le 3<sup>ème</sup> jours francs avant la fin de chaque mois (hors jours fériés), pour le mois suivant.

Planning réservation :

- 03/2022 -> du 15 au 25/02/2022
- 04/2022 -> du 15 au 28/03/2022
- 05/2022 -> du 15 au 27/04/2022
- 06/2022 -> du 15 au 28/05/2022
- 07/2022 -> du 15 au 27/06/2022
- 09/2022 -> exceptionnellement du 29/06 au 26/08/2022

### INFORMATION IMPORTANTE :

Les inscriptions aux services périscolaires pour l'année 2022/2023 se feront à partir du 07/03/2022 au 27/05/2022. Le dossier d'inscription sera disponible sur le site de la commune et en mairie. Pour être recevable le dossier devra être complet :

- fiche d'inscription
- approbation du règlement périscolaire
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- attestation d'assurance scolaire de l'enfant
- photo d'identité récente de l'enfant

**Nous rappelons que les inscriptions à l'année doivent être renouvelées chaque année, pour chaque enfant.**

## Le règlement des services périscolaires a été modifié au conseil municipal du 14/12/2021 :

### Les articles modifiés sont :

- l'art 5 : Délais de réservation, d'inscription exceptionnelle et d'annulation
- l'art 6 : Facturation et modalités de paiement
- l'art 16 : Santé, soins, et allergies
- l'art 17 : Droit à l'image - traitement des données
- l'art 19 : Entrée en vigueur

#### ARTICLE 5 : DELAIS DE RESERVATION, D'INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE ET D'ANNULATION

Les enfants doivent être présents à l'activité du temps périscolaire le ou les jours pour lesquels ils ont été réservés.

Pour permettre aux parents de faire bénéficier à leur enfant des activités du temps périscolaire (garderie matin et soir, étude et cantine), ils doivent préalablement établir une réservation sur la plateforme « monespacefamille »

Les réservations sont à effectuées directement sur le site [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) , entre le 15 et trois jours francs avant la fin de chaque mois (hors jours fériés), pour le mois suivant.

Tout au long de l'année, les parents pourront modifier leur réservation (seulement en cas d'annulation) dans un délai de 48 h avant le début de l'activité.

Si la réservation n'a pas été effectuée, l'enfant ne peut pas bénéficier de l'activité périscolaire.

En cas d'absence occasionnelle de l'enfant, les parents pourront modifier leur réservation au moyen de la plateforme « monespacefamille ».

En cas d'absence non prévisible (maladie, motifs impérieux, etc...) les parents devront prévenir le service périscolaire par email : [pauline.compagnon@grisy-suisnes.fr](mailto:pauline.compagnon@grisy-suisnes.fr) indépendamment de l'école, avant 10 heures et transmettre le certificat médical ou le justificatif dans les 3 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

La garderie, le repas et l'étude du 1er jour d'absence déjà comptabilisé sera facturé.

Toute absence signalée hors délai ou non justifiée valablement sera facturée.

Les services périscolaires non consommés par l'enfant sont facturés, à l'exception des hypothèses suivantes : grève, absence d'un enseignant, journée pédagogique, sorties scolaires ou incident technique.

En cas d'absence et dans le respect du délai de prévenance de 48h, les services non-consommés seront déduits lors de la réservation du mois suivant.

Pour les autres cas d'absence (exclusion, etc...) les services périscolaires ne seront pas déduits du crédit d'activités périscolaires si les parents n'ont pas modifié la réservation sur la plateforme « monespacefamille » dans le respect du délai de prévenance de 48 h.

Toute fréquentation de l'enfant à une activité non-réservée entraîne automatiquement une facturation de 15 € correspondant aux frais de gestion administrative engendrés par constat, quel que soit le nombre d'activité concernée.

#### ARTICLE 6 : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des activités périscolaires se fait directement sur la plateforme [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr) , en prépaiement par carte bancaire lors de la réservation, entre le 15 et trois jours francs avant la fin de chaque mois (hors jours fériés), pour le mois suivant.

Les familles peuvent éditer une facture sur laquelle figure le type et le nombre d'activités consommées pendant la période écoulée mentionnant le prépaiement.

Des dérogations aux modalités de paiement pourront éventuellement être accordées par le Maire, après demande écrite et justification.

Le non règlement des sommes dues entrainera l'exclusion de(s) enfant(s) des services concernés.

## ARTICLE 16 : SANTE, SOINS ET ALLERGIES

En cas d'état fébrile ou autre maladie, il est souhaitable que l'enfant soit gardé à la maison.

Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée le matin si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité. Si cet élève informe l'encadrement de douleurs au cours de la journée, les représentants légaux sont contactés afin de venir chercher l'enfant.

Si un enfant souffre de pathologie entraînant une vigilance particulière, telles que les allergies alimentaires notamment, et/ou traitements médicamenteux, il est indispensable d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre scolaire, conclu par le médecin scolaire, le médecin traitant de l'enfant, sa famille et la mairie.

La Ville ne fournit pas de plat de substitution si le PAI l'exige.

Les médicaments pourront être administrés par le personnel du service Périscolaire uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Il appartient aux parents de transmettre les informations dès l'inscription de l'enfant, ainsi que de fournir les médicaments / équipements nécessaires pour l'accueil des enfants.

Sans PAI, aucun médicament ne peut être administré aux enfants durant les activités périscolaires, même avec une ordonnance.

## ARTICLE 17 : DROIT A L'IMAGE – TRAITEMENT DES DONNEES

La ville peut être amenée à des fins de communication municipale à photographier ou à filmer le déroulement des activités durant les accueils périscolaires.

Ces images seront utilisées uniquement à des fins de communication de la ville : elles pourront être diffusées dans le cadre d'actions ou événements organisés par la ville et sur son site internet.

L'utilisation commerciale de ces images est exclue.

L'autorisation des représentants légaux est sollicitée dans le dossier d'inscription.

Les informations recueillies sur la fiche d'inscription et par tout autre moyen au cours de l'année scolaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Mairie de Grisy-Suisnes - Place de la Mairie - 77166 GRISY-SUISNES destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement des activités du temps périscolaire organisées par la Ville de GRISY-SUISNES.

La Mairie de Grisy-Suisnes a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie de Grisy-Suisnes.

Les données collectées seront communiquées au service périscolaire de la Mairie de Grisy-Suisnes. Le cas échéant, elles peuvent être transmises aux prestataires de la commune dans le cadre de l'exécution de leurs prestations. Elles sont conservées pendant 1 an .

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Vous pouvez également définir des directives quant au sort post-mortem de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter l'ADICO déléguée à la protection des données ou le service Périscolaire chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante :

Mairie de Grisy-Suisnes - Service Périscolaire - Place de la Mairie - 77166 GRISY-SUISNES

Téléphone : 01.64.05.90.03 - [accueil@grisy-suisnes.fr](mailto:accueil@grisy-suisnes.fr)

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

## ARTICLE 19 : ENTREE EN VIGUEUR

Le règlement intérieur sera remis aux responsables légaux lors de l'inscription et devra être signé pour valoir acceptation.

Le présent règlement modifié remplace le règlement intérieur des activités du temps périscolaire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021. Il est applicable à compter du 3 janvier 2022.

**Nous vous invitons également à consulter le site de la mairie  
pour prendre connaissance du nouveau règlement dans son intégralité.**



Martine EMARRE  
Adjointe  
chargée des associations

Sophie Sowinski  
Agent chargée  
des associations

## SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Nom de l'association	Subventions attribuées
La clé des champs	450 € *
OCCE Ecole Champ Fleuri	
GRISY Air Model	400 €
SLC Ecole de musique	500 €
GRISY gym	2 000 €
Tennis de table Grisy	2 000 € *
Ecole de danse de Grisy	
English for all	650 €
Grisy Suisnes Au Gré des Roses	3 250 €
TC GRISY Tennis	2 600 €
Fraternelle des Anciens Combattants et Mobilisés Grisy-Suisnes	*
JUDO Club de Grisy Suisnes	2 500 €
Bibliothèque Mille Pages	2 800 €
Les randonneurs de la barbançonne	550 €
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle La Ruche	1 800 €
Bien être Postural	1 300 €
Comité des fêtes	3 000 €
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	1 500 €
Krav maga	1 000 €
Notre Dame des Roses	1 000 €
Scrapbooking	500 €
Handball 77	*
Académie d'azèle	*
Petit théâtre de Grisy	*
Union musicale	*
Volley club	*
CKDA Karaté	*
Foot à 7	*
<b>TOTAUX</b>	<b>27 800 €</b>

\* Dossier non déposé pour une demande de subvention. Les subventions ne sont pas les seules aides que la commune alloue aux différentes associations. La plupart bénéficient de locaux communaux ou de matériel mis à leur disposition.



## TENNIS DE TABLE de GRISY

### La saison 2021-2022 du Tennis de Table a débuté en fanfare !

Pour la toute première fois, un de nos jeunes a remporté le titre de champion de Seine et Marne dans la catégorie Critérium individuel jeune de - 15 ans, qui s'est déroulé à DONNEMARIE-DONTILLY, le dimanche 21 novembre 2021.

Bravo à Amin AOUDJALLI pour sa performance qui inscrit son nom au palmarès. Dans la même catégorie CHATEAUNEUF PRATT Eliott prend la 7<sup>ème</sup> place du classement et MARTIN Elijha une honorable 9<sup>ème</sup> place.

Dans la catégorie de - 18 ans, LEGRAND Loric, CARVALHO Samuel et JOLY Noé prennent respectivement la 9<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> place.

Enfin, par équipe, nos jeunes ont pu obtenir une 3<sup>ème</sup> et une 5<sup>ème</sup> place.

**Toutes nos félicitations pour avoir fièrement représenté la section tennis de table de GRISY !**

Concernant la première phase du championnat FFTT, l'équipe 1 et 2 de GRISY jouaient toutes les deux en 1<sup>ère</sup> division

L'équipe 1, composée de LAMIGNON Fred, CANDE Arnaud, REKAS Jean Christophe, TELL Yann et BERT Mickaël termine 1<sup>er</sup> de leur poule et monte ainsi en Pré Régionale B. L'équipe 2, quant à elle, assure son maintien en 1<sup>ère</sup> division.

C'est donc une saison de Tennis de Table post COVID qui commence par des résultats probants, et qui contribue à faire connaître notre ville pour l'aspect sportif.

Pour terminer, nous remercions notre entraîneur NAUDINOT Bruno pour son travail auprès des jeunes et des adultes.

**Pour nous rejoindre, il est encore temps !**

Rendez-vous le lundi soir à partir de 19h30 pour les enfants et 20h15 pour les adultes.  
(contact : GUEGO Thierry 06 15 57 14 30 ou CANDE Bertrand 06 44 01 58 64)



## Entraînements dirigés les lundis

## BIEN-ÊTRE POSTURAL

Les bienfaits du Stretching Postural® méthode J-P MOREAU



RENFORCE votre musculature en profondeur  
AGIT sur votre maintien et votre moral  
ABOUTIT à un travail du corps dans sa globalité

Deux cours sont proposés sur notre commune :

- lundi 17h salle Madame Hégot
- jeudi 9h salle polyvalente

**Pour tous renseignements :**  
contacter Nicole au 06.86.80.31.67 ou bien-etrepostural@laposte.net

Les participants du club de Krav MAGA de Grisy-Suisnes

## club de **Krav MAGA** de Grisy-Suisnes



Des stages exceptionnels organisés par le club de Krav MAGA de Grisy Suisnes,  
Ce Dimanche 28 Novembre , **le club de Krav MAGA** a fait venir au gymnase de Grisy le champion de  
**SELF DEFENSE Franck ROPERS** pour le plaisir des nombreux participants.



Franck Ropers



Franck Ropers et Stephane Bruzzi  
coach krav maga du club

**Franck Ropers, est un ancien athlète de haut niveau.**

Il pratique les arts martiaux et sports de combat depuis plus de 38 ans, parmi lesquels :  
le Viet-Vo-Dao, la Boxe Française, la Boxe Anglaise et la Boxe Thaïlandaise.

Il pratique le Penchak Silat depuis 30 ans, qu'il affectionne tout particulièrement pour son efficacité et son réalisme en combat.

Franck Ropers est titulaire du DIF et du CQP. Il est également juge et référent National des Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique pour le Penchak Silat.

La demande était importante avec 200 demandes de participation mais le club a volontairement limité à 70 personnes au vu des risques sanitaires.

Afin de contenter tout le monde un live à été organisé pendant les 3 heures de stage et suivi par plus de 1000 personnes via les différents réseaux sociaux.

Soucieux de la sécurité le club avait demandé l'intervention pendant tout le stage de la société AQUASINE ,qui a diffusé pendant tout le stage de l'eau ionisée désinfectante pour lutter contre tous les risques virucides et covicides pour la sécurité de tous .



Sophie et Virginie



Valerie et Corinne



Yves FELIX  
trésorier du club

D'autres stages sont prévus en 2022 pour les adhérents du club , un **le 16 Janvier avec Ismaila SARR** ancien champion de France, d'Europe et du monde de SAVATE en elite A et **Leslie GROUX** ancienne finaliste des championnats de France technique Savate . A noter que ces 2 champions au formidable palmarès qui animeront ce stage sont 2 habitants de notre commune.

Un autre stage est prévu aux beaux jours avec Alain FORMAGGIO ceinture noire 6° DAN de Krav MAGA, co-fondateur du close combat operationnal System et instructeur chef du centre des forces de l'ordre a Paris.

Beaucoup d'évènements pour le bonheur de nos adhérents, hommes et femmes réunis. La

mixité est un point important de notre association dont le but est d'apprendre des techniques de self défense accessibles à tous, hommes ou femmes et quel que soit le gabarit.

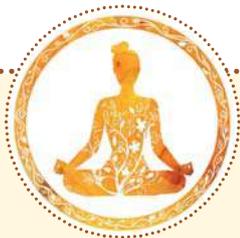
*Envie de faire un essai, si pour vous la convivialité, la bonne humeur, sont des valeurs que vous partagez, nous proposons 3 entrainements par semaine.*

**Mardi 20 h 30 > Krav MAGA**

**Mercredi 19 h 30 > cours plus spécifique pieds poings**

**Samedi > 16 h 00 krav MAGA**

**Pour plus de renseignements vous pouvez nous joindre au 06 98 90 24 09**



## Hatha Yoga à Grisy-Suisnes et Soignolles en Brie

L'association « Pas de Tortue et Pas de lièvre », qui a son siège à Grisy-Suisnes a pu depuis 6 ans profiter de l'accueil de la commune de Grisy-Suisnes pour proposer des cours de Hatha Yoga. L'association remercie la commune de nous avoir permis de mettre en place ces cours enseignés par Jane Auld, professeure de yoga diplômée. Deux autres cours sont également proposés dans la commune de Soignolles en Brie pour compléter les propositions de séances dans la semaine.

### En quoi consiste le Hatha Yoga ?

L'hatha Yoga fait partie des formes les plus connues de Yoga. C'est un Yoga très complet, qui place toute son importance dans la respiration et son application dans les postures avec comme but d'aider à suspendre les tourbillons des pensées. Le Yoga est en effet un état d'esprit, une philosophie à appliquer dans la vie quotidienne où l'apaisement du mental est un objectif essentiel. Les devoirs de la vie quotidienne, familiale et professionnelle s'estompent et l'instant présent prend son importance. La pratique de la relaxation et de la méditation est ensuite plus facile d'accès car le corps et le mental sont réunis.

Les différentes techniques, posturales et respiratoires de Yoga aident à accumuler les outils pour mieux vivre les conditions de vie parfois compliquées, pour mieux devenir acteur de son corps et de son esprit, capable de diminuer le stress pour des périodes de plus en plus longues. Grâce à ces techniques de respiration combinées avec des enchaînements de postures, vous pouvez tonifier et stimuler votre corps et à la fois trouver la détente intérieure. La pratique du Yoga par sa répétition pourra avoir une implication sur la qualité de la vie.

### Comment Pratiquer :

Le secret est la régularité. Il vaut mieux pratiquer souvent mais peu, que longtemps mais irrégulièrement. Pour faire cela l'association « pas de tortue pas de lièvre » vous propose des cours de Yoga :

**A Grisy Suisnes, 77166 :**  
Le Mardi : de 10 h à 11 h 30

**A Soignolles en Brie, 77111 :**  
Le Mardi : de 19 h à 20 h 30  
Le Vendredi : de 19 h à 20 h 30

**Contact : Jane Auld : Tél : 01 64 05 97 36 ou à [auldpeirol@wanadoo.fr](mailto:auldpeirol@wanadoo.fr)**

En ce début d'année, le bureau et l'équipe pédagogique du Tennis Club tiennent à vous souhaiter à tous et à toutes une Bonne et Heureuse année 2022 !



**Le Tennis Club fait le plein d'adhérents cette année mais nous n'allons pas nous arrêter là, nous préparons déjà les beaux jours !**

Pour cela, le club offrira des séances en cours collectifs autour du mois de mai ou juin pour les adultes et adolescents qui souhaitent découvrir la pratique du tennis. Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà laisser leurs coordonnées sur l'adresse mail du club, à savoir « [tc.grisysuisnes@fft.fr](mailto:tc.grisysuisnes@fft.fr) ».

Pour ceux qui s'inscriront à des cours à la saison prochaine nous offrirons un accès aux courts extérieurs à l'été prochain ainsi que la licence 2022/2023.

Pour ceux, plus autonomes, qui préfèrent juste accéder aux courts extérieurs pendant la période de mai à août, il sera également possible de prendre une cotisation estivale. Cette cotisation sera déduite des frais d'inscription pour ceux qui s'inscriront pour la saison 2022/2023.

Renseignements auprès du club.

La situation sanitaire compliquée que nous traversons ne permettra probablement pas d'organiser des événements durant la saison, mais nous espérons vivement qu'au mois de juin, nous pourrions tous nous retrouver autour d'un barbecue de fin de saison. Ce barbecue sera offert à tous les adhérents du club.

Bonne Santé à tous !  
Sportivement

L'équipe du Tennis Club



En ce début de nouvelle année 2022 nous voulons d'abord remercier nos adhérents, judokas et leurs parents, pour leur patience avec les protocoles qu'il nous faut toujours appliquer, pour leurs encouragements, pour leur fidélité ! Vous êtes le cœur de notre belle association !



Notre actualité de fin d'année 2021 a été marquée par une compétition à laquelle quelques-uns de nos jeunes ont pu participer au mois de novembre.

La reprise après presque 2 ans sans évènement de ce type n'est pas facile, et ils y sont allés avec envie et courage, BRAVO à eux !



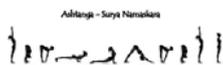
**Il est possible de nous rejoindre en cours d'année, n'hésitez pas à nous contacter !**

**2 cours d'essais sont proposés aux futurs adhérents hésitants (judoclubgrisyuisnes@yahoo.fr)**

### Cours d'Aïkido Yoshinkan et Ashtanga Yoga

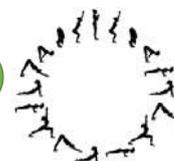


Association 1901: Midoriryu



**Samedi 9h30 à 10h30 : Yoga et méditation**  
**Dimanche 10h30 à 11h30 : Yoga et méditation**  
**Dimanche 11h30 à 13h00 : Aikido**

Lieu : Dojo 3 rue des Bois.  
 77166 Grisy-Suisnes  
 (entrée à coté du cours de tennis )  
 Contact: 06 46 25 15 45  
 Email : [yoshinkan.midoriryu@gmail.com](mailto:yoshinkan.midoriryu@gmail.com)  
 Cours à partir de 18 ans.  
 Passe sanitaire obligatoire



# LE SALON

Conseil en Image - Rencontre

**MASCULIN - FÉMININ** Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%

**Nouveau ! - 20%** les mardis et jeudis sur les services coloration, méches, balayages et ombrés.

Carte de fidélité - Carte d'abonnement « PRIVILEGE »

NOS ENVELOPPES « CADEAUX » sur tous nos services à partir de 25 euros

ouverture du mardi au samedi de 9 h 30 à 18 h 30 sans interruption, avec ou sans rendez-vous.



Suivez toute notre actu. sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes



Carine, Prescillia et Maëlys vous remercient de votre confiance, et de votre fidélité, et vous souhaitent une très belle année 2022.

**COIFFURE - ESTHETIQUE - ONGLERIE**  
**CONSEIL EN IMAGE - MAQUILLAGE semi-permanent**  
**BRONZAGE**

**ET BIENTÔT UNE TATOUEUSE !!**

**CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE**

29, rue Madame Hégot - 77166 Grisy-Suisnes  
 Tél. : 01 64 05 90 62 - Portable : 06 23 77 38 58

## Je bouge, tu bouges, nous bougeons !.... avec GRISY-GYM

*Nous attendons avec impatience  
cette rentrée en présentielle.*

**Pour le PILATES** la pétillante Audrey a repris ses cours le jeudi de 18 h 45 à 19 h 45 dans la salle polyvalente et nombreuses .... Ah non ! Nombreux et oui ! Le masculin l'emporte sur le féminin, pour la première fois nous avons un homme parmi toutes ces femmes, bienvenue Marc !

**Pour la GYM**, Éric après sept ans a laissé sa place à Anna très dynamique, le lundi de 19h à 20h dans le dojo et à Laura qui exerce cette activité pour la première fois le jeudi de 19h à 20h dans le dojo. Toutes les deux sont ravies de l'accueil des adhérentes.

**Pour le FITNESS** (lundi et jeudi 20 h 15/21 h 30) et La ZUMBA enfants (jeudi 17 h 30/18 h 30), Audrey et Charline assurent leurs cours à la salle polyvalente. Charline remplace à présent Julien depuis fin novembre 2021.

Nous espérons pouvoir continuer nos activités sportives à Grisy grâce aux locaux accordés par la mairie et bien sûr, le pass sanitaire est OBLIGATOIRE.

*Si vous voulez nous rejoindre  
il n'est jamais trop tard pour les bonnes résolutions  
de cette nouvelle année !!*



**PILAPES et GYM :**  
contactez Martine 06.73.15.10.40.

**FITNESS et ZUMBA KIDS :**  
contactez Patricia 06.21.89.05.81  
Sportivement, Le bureau.

**NOUVEAU**

Dès 2022 Anna proposera des stages  
de Pilates/Sophro-relaxation le samedi de 10h30 à 12h  
dans la salle polyvalente ou Dojo  
(en attente de l'accord de la mairie).

Le premier stage aura lieu le samedi 22 janvier 2022  
au tarif de 10 €

**RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION AU 06.03.17.36.60.**  
*Prenez soin de vous et de votre bien être.*



☎ 06 73 54 59 26

**"Ma priorité, vous dépanner"**  
**Artisan plombier**

3, rue de la Légalité - 77166 Grisy-Suisnes



**PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS**  
**Catherine et Pascal Oriot**

Vente au détail  
du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.  
Fermé le dimanche et jours fériés

**OUVERT :**  
**MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE**  
Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES  
**Tél. : 01 64 05 95 76**

# Associations culturelles

Actualité & Nouveautés



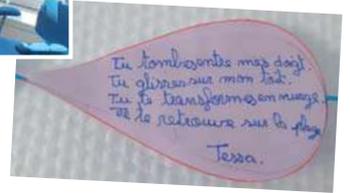
2021  
en images...

## Bibliothèque Mille Pages

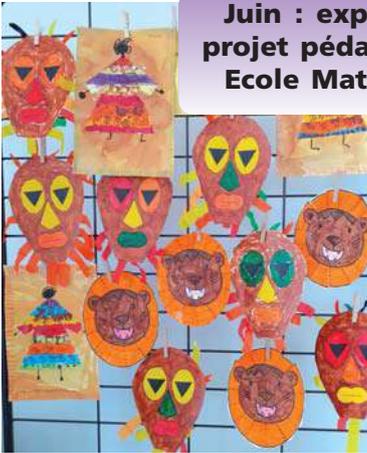
Mars :  
Tapis Narratif  
La Coccinelle



Avril : Printemps  
des Poètes  
"Au fil de l'eau,  
désir de mots"



Juin : exposition  
projet pédagogique  
Ecole Maternelle



Octobre :  
Atelier initiation  
scrapbooking



Juin :  
Tapis narratif sonore  
"Ecoute mon voyage"



Novembre :  
Les monstres des émotions



Chaque mois :  
2 Ateliers  
Nounoulit  
et Doudou Contes  
pour les petits



# Associations culturelles

Notre équipe de bénévoles, ainsi que tous ses matous, vous remercient du fond du coeur d'être toujours à nos côtés et vous souhaitent à tous, amis fidèles des chats, une très bonne année 2022.

<https://www.refuge-chats-perdus.fr>

## DECouvrez NOTRE ASSOCIATION !

### Notre objectif :

Lutter contre les abandons, la maltraitance et la prolifération.

### Notre action :

Aider les chats en difficultés en les nourrissant, leur apportant des soins, de l'attention, des moments de jeux...

### Nos moyens :

Notre immense volonté, des familles d'accueil et des bénévoles dévoué(e)s, des dons de personnes généreuses, des locaux accueillants.

## Regroupement des Chats Perdus



## Pour tout sauvetage ou aide à la stérilisation sur Grisy-Suisnes

CAT & CO : 06 52 94 23 83

CHAPERLIPOPETTE : 09 63 50 47 55 - Sabine : 06 09 95 39 62

ECHAPÉE BELLE : 07 83 69 68 25 / 06 89 37 54 33

LES MATOUS BRIARDS : 06 95 72 53 65

REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS : 06 52 10 13 38 / 06 80 87 25 24

ASSOCIATION SHANA : Adoption : 06 62 26 72 71

SAUVEZ LES TICHATS 77 : 06 59 97 70 09

ou contactez Carine : 06 47 05 61 72

## POUR TOUTES ADOPTIONS :

De 9 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h - Du lundi au samedi

Tél. : 09 53 63 82 79 ou 06 52 10 13 38

Josette : 06 38 82 37 26 - site internet : [www.refuge-chats-perdus.fr](http://www.refuge-chats-perdus.fr)



L'argent est le nerf de tout combat, le nôtre n'y échappe pas. Les frais sont nombreux, votre soutien est indispensable.

En adhérant à notre association, vous recevrez notre journal réalisé par Sophie, graphiste bénévole.

(66% de votre don est déductible de vos impôts)

Même avec un petit montant, vous pouvez aider un animal qui en a besoin !



## ENGLISH FOR ALL

Would like to wish you a Happy and healthy new year !



English For All, cours d'anglais pour enfants et adultes  
Plus d'informations : [timmins@hotmail.fr](mailto:timmins@hotmail.fr)



INSTALLATION  
DEPANNAGE - ENTRETIEN  
RAMONAGE

**EUR Bayé Ludwig**

**CHAUFFAGE  
PLOMBERIE**



**01.64.05.92.43**

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES

## FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE GROS OEUVRE

- OSSATURE - ISOLATION - PLAQUE DE PLÂTRE - BOIS - PANNEAUX
- ASSAINISSEMENT - ETANCHÉITÉ - AGRÉGAT - ARMATURE
- OUTILLAGE - FIXATION - QUINCAILLERIE - PROTECTION

LIVRAISON SOUS  
48 HEURES SUR  
CHANTIER

VENTE AUX  
PROFESSIONNELS ET  
PARTICULIERS

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI : 7H - 12H / 13H30 - 17H30  
SAMEDI : 7H30 - 13H

@grisymateriaux77

grisymateriaux

[grisymateriaux@orange.fr](mailto:grisymateriaux@orange.fr)



12 rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes  
tél. 09 66 84 93 38

Portable : 06 33 49 67 31



## NOEL AU MUSEE les 4 et 5 décembre 2021

*De nombreux visiteurs sont venus rencontrer le Père Noël, découvrir l'exposition de jouets anciens et s'émerveiller d'une toute spéciale féerie de Noël.*



Ne manquez pas **FLEURS EN FETE**  
les 11 et 12 juin 2022,  
8<sup>ème</sup> édition de notre manifestation estivale.



11 novembre 2021



**FRATERNELLE  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET MOBILISES  
DE GRISY-SUISNES/CORDON**



C'est sous la brume, qui ne nous a pas quitté de toute la matinée, que s'est déroulée la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918. Nos fiers porte-drapeaux de tous âges, ont suivi l'harmonie « les gués de l'Yerres » de la mairie au carré militaire de notre commune pour un dépôt de gerbe.

*De nombreuses personnes dont quelques anciens combattants étaient présents et nous les en remercions.*

*Le retour vers le monument aux morts s'est fait avec autant de solennité. Après le discours et dépôt de gerbes de Monsieur le Maire et conseiller départemental, Jean-Marc Chanussot et celui de notre président tout nouvellement investi, Jean-Claude Cochet, tout le monde a pu boire et se restaurer autour du verre de l'amitié*

## CLUB DU TROISIEME ÂGE DE GRISY-SUISNES CORDON

### TROISIEME ÂGE

#### LES SECTIONS,

*Gym douce, pour préserver sa forme !*

*Tous les lundis et jeudis de 10 h 30 à 11 h 30.*

*Jeux de cartes, pour se distraire tous les mercredis de 14 h à 18 h avec goûter.*

*Sorties voyages et repas, pour s'évader et prendre du plaisir.*

**Et ses 130 membres vous souhaitent :**

UNE BELLE ET HEUREUSE ANNEE 2022

**SANTE, SANTE, SANTE  
JOIE ET BONHEUR DE VIVRE  
LIENS SOCIAUX**



*Vous serez, toujours, les BIENVENUS au CLUB.*

**DU 8 AU 10 SEPTEMBRE 2022, VENEZ AVEC NOUS, AU PUY DU FOU ET AUX SABLES D'OLONNE.**

*Nous vous renouvelons nos MEILLEURS VŒUX.*

**LE CLUB ET SES FIDELIS ET ACTIFS ADHERENTS  
Contact Bernard Marchand 06 27 19 42 15**

# LE SALON

... La rencontre autrement

Retour sur les évènements que nous avons pu, malgré tout, organiser en cette année 2021 compliquée, mais qui ont permis de belles rencontres, dans une ambiance conviviale, pour le bonheur de tous les célibataires participants...



"Le Grand Bal Des Célib'... Costumé !" du dimanche 31 Octobre 2021 !  
 Le Sweet Dating, ambiance " Tournez Manège !" ... Le dimanche 3 Octobre 2021  
 "Les Olympiades des Célib" Le dimanche 27 juin 2021

"L'Amour est dans le sac !" Rencontres au supermarché du samedi 1<sup>er</sup> mai, samedi 20 mars et dimanche 14 février 2021. Sans oublier la Soirée Spéciale "Célibataires" du vendredi 31 décembre 2021.

Toutes et tous étaient au rendez-vous de l'Amour.

Même s'ils, ne l'ont pas trouvé, leurs messages de sympathie, de félicitation et d'encouragement, me font espérer qu'ils ont passé, un agréable moment... J'en profite, pour les en remercier du fond du cœur, car comme ils en prennent souvent conscience, lors de leur participation, cela représente beaucoup de temps et d'énergie, pour organiser de tels évènements ...

Tout cela est seulement possible grâce à mon Staff, toujours au TOP, qui a toute ma gratitude pour son dévouement et qui met tout en œuvre, afin que mes évènements soient un succès.



Avec le *arise* →

C'est avec grand plaisir que je vous annonce la création

de mon site internet <http://lesalon-larencontre-autrement.fr>

réalisé par mon ami **Raphaël Digonnaux.**

Je le remercie infiniment, pour le temps consacré, pour son écoute et son attention afin qu'il corresponde à mes attentes.

Je vous invite à le consulter et le partager.

Vous y découvrirez 6 ans de ma vie consacrée au bonheur des cœurs solitaires.



Suivez toute notre actu. sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes

Renseignements au : 06 23 77 38 58

## Joyeux Services

*Vous souhaitez faire entretenir votre jardin et bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt... Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.*

**PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN CHEZ LE PARTICULIER**

6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES  
 Pour tous renseignements s'adresser à Valérie

Tél.: 01 60 29 26 09  
 Mobile : 06 74 69 95 52

## A.P.J. BAT

M. Philippe ANDRE  
 Mobile : 07 86 18 53 83  
 Mail : andre.ph77@gmail.com



Isolation acoustique et isolation thermique d'intérieure  
 Aménagement des combles  
 Doublage, cloison sèche, cloison modulaire, peinture, petite menuiserie  
 Carrelage, faïence  
 Création de clôture - Rénovations diverses

**35, rue Valoise - 77166 GRISY-SUISNES**



Nadine GAVARD  
Adjointe  
chargée de la culture

Anne RICHARD  
Agent  
chargée de la culture

## CONCERT de JEANE MANSON et LE GOSPEL FOR ALL

Dimanche 19 décembre c'est presque 400 personnes qui sont venues assister au concert dans l'Eglise de Grisy-Suisnes.



Après une première chanson interprétée par le groupe des Gospel for All, un groupe aux voix puissantes et chaleureuses qui a mis le ton en faisant chanter et bouger le public, ce fut au tour de Madame Jeane Manson d'arriver avec un magnifique sourire aux lèvres.

Les plus célèbres chants Gospel ont été interprétés avec ferveur accompagnés du public bien souvent debout et tapant dans les mains à tout rompre. Période de l'année oblige nous avons entendu toutes les plus belles chansons de Noël mais aussi un Ave Maria magistralement chanté par Jeane qui a tiré les larmes de beaucoup de spectateurs.

Un moment suspendu dans le temps. Magnifique !

Une ferveur, une chaleur, un enthousiasme, une communion du public et des artistes c'est ce qui résume cet événement où tout le monde a repris en chœur les chants connus de tous.

C'est au bout de près de deux heures que Jeane et ses choristes nous ont interprété la dernière chanson alors qu'elle était ovationnée par un public conquis.

S'en est suivi une séance de dédicace où elle a eu un petit mot pour chacun ainsi qu'une séance photos.

Madame Jeane Manson est une artiste amoureuse de son public, très accessible. Elle a été touchée par l'accueil que les Grisyssoliens lui ont réservé et nous avons pu la voir, elle ne s'en cachait pas d'ailleurs, essayer une larme de temps en temps tant elle était elle aussi émue.

Quel bel après-midi, quel beau concert !  
Merci à tous pour vos messages qui disaient combien vous avez apprécié ce moment, qu'il vous avait rempli de bonheur et de joie.....et vous en redemandez !

Alors à la prochaine fois.



de 10 h à 17 h  
au restaurant scolaire  
"Les p'tits marmitons"

A vos agendas !

Pour les jeunes et les moins jeunes venez vous replonger dans l'univers des anciens jeux vidéo.

Au programme : Retro gaming, borne d'arcade, Casque de réalité virtuelle, Atelier histoire du jeu vidéo et prévention.

Jusqu'à 25 joueurs en simultané.



Entrée gratuite

Venez en famille !



JOUEZ & GAGNEZ!

## CONCOURS

QUI TERMINERA L'ANNEE CULTURELLE EN 2022 A GRISY ?

Anoncé lors du concert de Jeane Manson c'est un célèbre humoriste qui viendra clore l'année culturelle en 2022 à Grisy. Retenez déjà la date il s'agira du 26 novembre 2022 à 20 h 30.

Jusqu'à l'annonce pour l'ouverture de la billetterie un concours est lancé afin de découvrir son nom. Rire garanti !

La première personne trouvant son nom gagnera une place gratuite.

Un nouvel indice dans les prochains bulletins si pas découvert avant .

Voici les trois premiers indices : C'est un homme, Il passe à la télé, Il a fait partie d'une équipe de « bras cassé ».

Envoyez vos propositions de réponses à :  
[nadine.gavard@grisy-suisnes.fr](mailto:nadine.gavard@grisy-suisnes.fr)

## APPEL AUX HABITANTS DE CORDON

Afin de donner des couleurs au nouveau transformateur ENEDIS nous souhaitons associer pleinement les habitants du hameau.

Merci de nous faire parvenir par mail vos idées, souhaits, thèmes... avant le 28 février 2022 à [nadine.gavard@grisy-suisnes.fr](mailto:nadine.gavard@grisy-suisnes.fr)

Toutes les propositions seront étudiées.  
N'hésitez pas, participez.





Nadine GAVARD  
Adjointe  
aux affaires sociales



Elisa Mongeau  
Agent chargée  
du CCAS

## La formation prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)

### Formez-vous aux gestes qui sauvent !

Le CCAS organise, avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Seine et Marne une journée de formation

**le Samedi 16 Avril 2022 de 8h30 à 17h30**

Salle polyvalente à Grisy-Suisnes



Un proche qui fait un malaise ou qui s'étouffe, une brûlure, un accident de la route...  
Nombreux sont les risques dans notre vie quotidienne. Face à une personne en danger, avoir les bons réflexes peut parfois sauver une vie. Vous devez agir mais vous ne savez pas comment ? Formez-vous aux gestes de premiers secours (PSC1) avec les sapeurs-pompiers. Pour mieux anticiper l'urgence, et savoir réagir !



Attention : Places limitées.

La formation Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) est une formation **DIPLOMANTE** d'une journée (7h), qui vous permettra d'apprendre des gestes simples à travers des mises en situation : comment prévenir les secours, protéger une victime, utiliser un défibrillateur, quels gestes effectuer en attendant l'arrivée des secours, etc. Ouverte à tous, la formation au PSC1 ne nécessite aucune formation préalable.

#### Comment s'inscrire ?

Adresser ou déposer en mairie un courrier à l'intention du CCAS formation PSC1 en indiquant vos nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Si vous avez besoin de cette formation pour un motif professionnel merci de l'indiquer vous serez prioritaire.

#### Joindre :

- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Un chèque de caution de 50 € libellé à l'ordre du Trésor Public (ce chèque sera rendu le jour de la formation. En cas d'absence non justifiée au moins 24 heures avant le début de la formation il sera encaissé).

## NOUVEAUX SERVICES

### TABAC des ROSES de GRISY

Place de la Mairie - Tél.: 01 60 60 52 83



TELEPHONIE ET MOYEN DE PAIEMENT  
sur INTERNET (sauf transfert d'argent)

DEPOT ET LIVRAISON DE COLIS  
POUR RELAIS COLIS ET MONDIAL RELAIS

PAIEMENT DE PROXIMITE TRESOR PUBLIC  
(amendes, impôts, certaines factures, etc..)

TIMBRES FISCAUX ET POSTALES

LIBRAIRIE sur COMMANDE

PRESSE LOTO JEUX PMU

PAPETERIE PHOTOCOPIE (le fax n'existe plus)

**HORAIRE :** du mardi au samedi  
de 6 h 30 à 12 h 30 / 16 h à 19 h 30  
Dimanche 8 h à 12 h 30

## Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires



- Un projet Piscine,
- Un aménagement, une terrasse
- Envie d'un spa,
- Besoin de produits ?

Contactez Piscine & Paysage

**01 64 88 61 42**  
**06 07 35 38 90**

Magasin

94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault

[www.piscinepaysage.fr](http://www.piscinepaysage.fr)

Siège social - 77166 Grisy-Suisnes

**LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS**

*La première semaine des aînés organisée sur la commune a rencontré un vif succès.*

*Bonne humeur, rires et envie de recommencer ont été les maîtres mots de ces journées.*

*Au programme :*



### Lundi

*une marche a permis de faire de l'exercice sous un soleil radieux.*

*Deux groupes ont été constitués afin que chacun puisse trouver son rythme. Des remerciements à M. et Mme Marchand qui les ont conduits. Les participants étaient ravis à leur arrivée salle Françoise Courboin où un verre de l'amitié les attendait afin de terminer l'après-midi et d'évoquer quelques souvenirs.*



### Mardi

*un atelier « mémoire » dispensé par le PRIF a permis à chacun de tester sa mémoire et de se rendre compte qu'il fallait la travailler chaque jour en effectuant des exercices.*

*Cette première journée est suivie de 11 séances à raison d'une par semaine le mardi.*

*Cette activité a vu ses rangs grossir après le premier jour, preuve de son utilité. Les séances auront donc lieu tous les mardis jusqu'à fin janvier.*





## Jeudi

**c'est une journée intergénérationnelle**

au cours de laquelle 5 personnes se sont rendues à l'école élémentaire afin de parler aux enfants de leurs passions ou de leurs vécus. Ont été abordé la photographie, l'archéologie à Grisy, les papillons, la couleur de la peau et le rapport aux autres, la douane et l'école d'hier.

Les adultes sont passés tour à tour, toutes les 20 mn, dans chaque classe afin d'évoquer le thème qu'ils avaient choisi. Les échanges ont été nombreux et très enrichissants pour tous.

Les enfants étaient ravis, les adultes aussi. Les enseignants quant à eux ont organisé pendant la récréation des jeux d'hier (corde à sauter, osselets, marelle, etc...).

Une photographie de cette journée a été remise à chaque classe en souvenir. L'après-midi s'est terminé par un goûter individuel offert à chacun.

Merci aux intervenants : Gilbert, Bernard, Jacques, Joël, Nadine et merci aux enseignants qui ont répondu favorablement à cette proposition d'échanges entre générations.

## Dimanche

**Le repas des aînés**

La semaine s'est terminée dimanche par le repas des aînés au Centre culturel Notre Dame des Roses. Une ambiance cabaret animée par la troupe Pierre de Lune a enthousiasmé les 86 convives. De très jolis tableaux avec de magnifiques costumes, un accordéoniste, une chanteuse ont accompagné le succulent repas d'une agréable manière. Les deux heures de danse qui ont suivies ont vu le dance floor bien occupé. Ce n'est qu'à 18 heures quand la musique s'est arrêtée que la salle s'est vidée.



De l'avis de chacun, un après-midi bien agréable. Afin de garder un souvenir de la journée les personnes qui le souhaitaient ont été photographiées avec les magnifiques danseuses et se sont vues offrir la photo par le CCAS.



**Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle semaine des aînés avec d'autres surprises !**

## RAPPELS

Le CCAS peut vous aider et vous orienter dans vos démarches administratives, remplir différents dossiers, instruire les demandes de domiciliations pour les personnes sans domicile stable, instruire des demandes de logements...

**La permanence CCAS a lieu en Mairie tous les mardis de 14 h à 16 h sur rendez-vous.**

Contact : 01 64 05 99 88  
ou par mail : [elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr](mailto:elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr)

## LES ASSISTANTES SOCIALES peuvent également vous recevoir les

- **Lundis de 14 h à 17 h et Jeudis de 9 h à 12 h à l'Hôpital de Brie-Comte-Robert  
17 rue du Petit Beauverger (01 60 62 53 80)**
  - **Les lundis, Vendredis de 9 h à 12 h et Mercredis de 14 h à 16 h à Tournan-en-Brie  
16, Place Edmond de Rothschild (01 64 25 07 30)**
  - **Et un mardi sur 2 de 9 h à 12 h à Mormant  
Place du 19 Mars 1962 (01 64 25 07 30)**

**L'élue chargée du CCAS, Madame Nadine Gavard, peut vous recevoir sur rendez-vous.**

## NOUVEAU

**Dans le cadre de sa mission d'aide et de soutien,  
le Centre Communal d'Action Sociale  
met en place à partir du mois de mars 2022**

### **un nouveau service «d'écrivain public».**

*Vous rencontrez des difficultés dans vos démarches administratives au quotidien. Vous avez besoin de soutien et de conseils pour la rédaction ou la relecture de vos courriers ou tout autre document. Vous souhaitez une aide numérique pour vos démarches en ligne sur internet.*

*Si cette assistance vous est nécessaire, le Centre Communal d'Action Sociale vous propose donc une permanence d'écrivain public, sur RDV uniquement, le premier mercredi de chaque mois de 9 h à 12 h.*

**La première permanence se tiendra le mercredi 3 mars 2022.**

**N'hésitez pas à prendre rendez-vous dès à présent  
auprès de l'accueil de la mairie au 01 64 05 90 03  
ou par mail : [accueil@grisy-suisnes.fr](mailto:accueil@grisy-suisnes.fr)**



**Madame NEEL, conseillère juridique,  
vous reçoit sur rendez-vous les 2<sup>ème</sup> vendredi et 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois  
dans les locaux de la mairie à titre gratuit.**

### **PERMANENCE JURIDIQUE**

Une informatrice juriste reçoit sur rendez-vous les 2<sup>ème</sup> vendredi et 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h, à la mairie.  
**Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie au 01 64 05 90 03  
ou par mail à l'adresse suivante : [accueil@grisy-suisnes.fr](mailto:accueil@grisy-suisnes.fr)**

**Ce service accessible à tous est gratuit.**

**Elle intervient dans tous les domaines du droit privé :**

- droit de la famille (mariage, séparation, divorce, successions, donations, droit des personnes protégées...)
- droit du travail (conflits employeur/salarié, accidents du travail...)
- droit de la consommation (litiges avec professionnels ...)
- droit civil (immobilier, conflits bailleur/ locataire, Problèmes de voisinage ...)
- droit des assurances...

Elle vous informera et vous orientera dans vos démarches, et pourra même vous aider dans la rédaction de certains courriers.



Comme chaque année, **146 jeunes** de moins de 18 ans ont pu bénéficier du ticket jeune pour leurs activités sportives, d'une valeur de **20 €**.

Pour tout renseignement veuillez contacter  
le CCAS au 01 64 05 99 88  
ou par mail : [elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr](mailto:elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr)



## CARTE TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS



Pour cette 1<sup>ère</sup> année 28 dossiers ont été déposés en mairie, 25 ont pu recevoir une suite favorable. Le virement de 40 euros par lycéen a été effectué début décembre sur le compte des familles.

Cette prestation sera reconduite l'an prochain.  
Pensez à constituer un dossier en octobre 2022.



## VACCINATION COVID 3<sup>ème</sup> DOSE

Afin d'apporter un service aux Grisysolliens nous avons mis en place avec les infirmières de la commune des créneaux de vaccination COVID le mardi de 12 h 00 à 14 h 00 à compter de fin novembre dans la salle polyvalente essentiellement à destination des personnes rencontrant des difficultés pour se rendre dans un centre de vaccination.

Les demandes de rendez-vous ayant afflué ils se sont très rapidement trouvés insuffisants. Nous avons donc rajouté le jeudi aux mêmes horaires pour satisfaire le maximum de personnes. Début décembre 150 rendez-vous étaient pris.

Cependant alors que nous devions être pourvus du vaccin Pfizer nous avons été avertis d'une semaine sur l'autre que nous recevions le vaccin Moderna. Nous n'étions pas les seuls, les centres de vaccination également. Les doses entreposées par l'ARS étaient de 20 millions pour Moderna et de 800 000 pour Pfizer au niveau national. Il a donc fallu recontacter toutes les personnes avant leur venue afin de les informer du changement de vaccin et leur demander si elles étaient d'accord pour être vaccinées avec Moderna.

Il n'était pas question, d'une part de les faire venir et les mettre devant le fait accompli alors que nous n'étions pas responsables et d'autre part de risquer de devoir jeter des doses car pas injectées.

Le travail a été colossal et vous comprendrez une nouvelle fois comme en début d'année avec la 1<sup>ère</sup> injection le manque de transparence de nos dirigeants qui engendrent bien des déconvenues au niveau local.

*Croyez bien que nous essayons toujours de faire en sorte de vous apporter le meilleur service dans cette gestion de la crise sanitaire mais que nous n'avons pas toutes les informations en temps utiles.*

A suivre !



## COLIS DE FIN D'ANNEE



La distribution des colis de fin d'année à nos aînés a eu lieu le mardi 7 décembre dans la Salle du Conseil Municipal.

C'est toujours un moment privilégié d'échanges bien sympathique.

L'intérêt pour cette action du CCAS ne se dément pas puisque qu'en 2019 223 personnes en ont bénéficié, en 2020 235 personnes et cette année 247.

Si vous avez 65 ans ou plus et que vous n'êtes pas inscrit en mairie, n'hésitez pas à le faire dès maintenant afin de pouvoir vous aussi en bénéficier en 2022. **A l'année prochaine !**



## Bourse PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE (permis B)

Décrocher son permis de conduire constitue souvent un sésame pour la mobilité, les recherches d'emploi, la vie personnelle. Parce qu'il n'est pas facile pour tous de le financer, le CCAS propose une bourse de 500 euros. Elle s'adresse aux Grisyssoliens(es) de 18 à 25 ans et est attribuée après étude de dossier par une commission.

### Qui peut demander cette bourse ?

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans à la date du dépôt du dossier.
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité.
- Résider à Grisy, Suisnes ou Cordon.
- Ne pas être inscrit dans une auto-école avant l'attribution définitive de la bourse.
- Avoir un projet ou un besoin nécessitant l'obtention du permis de conduire.

### Comment candidater ?

Consultez-le dossier sur le site de la Mairie de Grisy-Suisnes rubrique CCAS/Bourse au permis de conduire puis téléchargez-le ou venez le retirer en mairie. Une fois rempli et accompagné des documents nécessaires envoyez le ou remettez le à la **Mairie de Grisy-Suisnes à l'intention du service « bourse au permis de conduire »**.



## Votre Centre équestre - Poney-club

Cours d'équitation - Stages - Promenades - Compétitions  
Pension pour chevaux et poneys - Tir à l'Arc à cheval

Enseignement par Moniteurs diplômés d'Etat



## LES ECURIES d'ARION



2 Rue Charles de Gaulle 77166 CORDON - GRISY-SUISNES

Tel : 06 62 36 60 41 / 06 70 13 79 74 [www.lesecuriesdarion.fr](http://www.lesecuriesdarion.fr)



Martine EMARRE  
Présidente  
du Comité des fêtes

LE 20 ET 21 NOVEMBRE 2021

## Le Marché de Noël

C'est avec joie que le comité des fêtes a pu renouer cette année avec l'organisation de son traditionnel marché de Noël. Malgré le pass sanitaire, les exposants et les visiteurs ont répondu présents. Nous avons reçu plus de 800 visiteurs sur le week end.



Les bénévoles présents ont oeuvré durant tout le week-end pour faire de cette manifestation une réussite.

Nous les remercions vivement et nous adressons aussi nos remerciements à la société « AUTREMENT » concepteur et installateur de décors événementiels, showroom, podium, congrès, séminaires pour l'aide précieuse apportée au Comité des Fêtes depuis plusieurs années maintenant.



Pour la seconde année, nous avons organisé une tombola, celle-ci a rencontré un vif succès. Les lots fournis par les exposants étaient de qualité et ont ravi les gagnants.



## Noël des enfants

Face à la dégradation sanitaire, conformément aux recommandations gouvernementales et dans un souci de protection de la santé du plus grand nombre, le Comité des Fêtes a été amené à ANNULER le NOËL des ENFANTS prévu Dimanche 12 Décembre.

Nous remercions vivement celles et ceux qui s'étaient proposés pour animer cette journée. Le comité des fêtes réfléchit à programmer une « fête des enfants » dès que les conditions sanitaires le permettront. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite des événements.

Bonne continuation à tous  
et bonnes fêtes de fin d'année.



- Les élections présidentielles sont prévues les Dimanches 10 et 24 avril 2022.
- Vous pouvez venir en Mairie vous inscrire avant le 3 mars 2022, avec une copie de votre pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 ans.
- Les inscriptions sont automatiques pour les jeunes de 18 ans, ainsi que pour les personnes ayant obtenu la nationalité française en 2021.



**T  
A  
B  
A  
C**

**Le buraliste "Tabac des roses de Grisy" est désormais partenaire avec le réseau buralistes**

**afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...).**

## ERA Bel'Immo Votre partenaire immobilier à Grisy-Suisnes et ses environs



**ERA BEL'IMMO**  
190, rue du Général Leclerc  
77170 BRIE-COMTE-ROBERT  
**01 64 05 40 00**  
**06 78 09 47 72**  
belimmo@erafrance.com  
www.erabelimmo.com

**Valérie MUNOZ**  
DIRECTRICE



**ACHATS - VENTES - LOCATIONS**

Liste des naissances dont les parents ont autorisé la publication.



## Naissances

Le Maire et le conseil municipal souhaitent la bienvenue à :

01/01/2021 MOREAU Jules, Claude, Louis, Didier  
09/01/2021 COBO CALZADO Alice  
17/01/2021 FANCHON VALENTI James, Emilien, Joseph  
18/01/2021 GERARD Gianni  
12/02/2021 TIOUTI Soan, Mehdi, Alain  
04/03/2021 MIGON Swan, Claude, Marcel  
06/03/2021 FEIJOO Lino, Manuel, Laurent  
12/03/2021 COMMERET Georges, Antoine, Jimmy, Jérémy  
23/03/2021 MALEMANCHE Rose, Kimberley, Louise  
15/05/2021 FORET MARRARO Emy, Valérie, Véronique  
02/06/2021 LAINS Axel, Pierrick, Arthur  
02/06/2021 LAINS Léa, Julie, Marie  
06/06/2021 GOGLY Kywaïsse  
19/06/2021 HOFFMANN Mylann  
26/06/2021 LAUNAY Noah, Didier, Christian

07/07/2021 TÉTART Ambre  
26/07/2021 DA SILVA DARVISHFOSH Kara, Ana  
03/08/2021 SACHÉ Manoë, Denisia, Paulette  
13/08/2021 RENOUX MOREIRA Jade, Béatrice, Fernande  
15/08/2021 DOLO Haeven, Ibrahima, Jean  
30/08/2021 JACINTO VERMEERSCH Elio  
03/09/2021 BONNEAU Elyott, Léonard  
04/09/2021 KONEN Manoa, Laurent, Thibault  
16/09/2021 MOMBEL Alba, Christine, thérèse  
14/10/2021 FOURNIER Lilly, Melissa, Annette, Ghyslaine  
22/10/2021 SCANLON Pio, Titouan  
01/11/2021 VINCENT Idris, dominique, Patrick  
02/11/2021 JANIAK Gabriel, Maxime, Arthur  
22/11/2021 MÈGE PIERSON Nino, Sébastien  
10/12/2021 FAURIAUX Norah, Catherine, Agnès



## Mariages

Le Maire et le conseil municipal expriment tous leurs vœux de bonheur à :

24/04/2021 RIBEIRO PEREIRA Angélique - SILVA Carlos  
19/06/2021 BOUCHARI Hind - Jérôme MENCONI  
23/06/2021 MAINTENANT Charline - JOUX Franck  
03/07/2021 HUREAU Clara - CARTON Florent  
03/07/2021 MARQUES Mélanie - DESNOUS Robin  
03/07/2021 BAÛJON Mélissa - TOULLEC Guillaume  
10/07/2021 BOURDELEAU Solène - MUNOZ LOPEZ  
10/07/2021 CHAÛVEY Marie-Anne - SAÏDANI Guillaume  
10/07/2021 MILLIM Lara - PIQUET Nicolas  
17/07/2021 VILA REAL Eliane - BUTTET Marc  
24/07/2021 AUDE Alice - KHEDICHIAN Olivier  
18/09/2021 GUESNÉ Ludivine - LEROUX Benjamin  
02/10/2021 BAILLIF Claire -  
CASTAN DE PLANARD DE VILLENEUVE Raphaël  
02/10/2021 BOULEY Nathalie - CHASTANG Bruno  
04/12/2021 VEZINET Sophie - MIQUEL Franck  
11/12/2021 CHAMPAGNE Lucile - QUELET Julien



## Décès

Le Maire et le conseil municipal assurent de leur sympathie les familles éprouvées par le décès de :

09/01/2021 CHEVALIER Guy, Pierre, Louis  
25/01/2021 ZANDBERGEN Eric, Barthélemy  
11/02/2021 CHOYARD Gilbert, Claude  
03/03/2021 LEFEBVRE Elisabeth, Pierrette  
23/03/2021 OTTAVI Claire, Jeanne, Germaine  
30/04/2021 GOMES VALENTE Maria, Paula  
07/06/2021 FRANCHITTO Carmen, Jeannine épouse BORNAIS  
08/06/2021 BEENEN Marie-Thérèse  
16/06/2021 LEGRAIN Jean  
27/06/2021 GODEAU Roger, Henri  
09/07/2021 DESTAS Jacques  
17/08/2021 BEGUE Lionel, Luc, Claude  
06/10/2021 BALAVOINE Bernadette, Marcelle  
29/10/2021 CAUCHET Marc, Bertrand  
09/11/2021 ROUSSEL Marc, Philippe



## Calendrier des manifestations

### Mars

#### CÉRÉMONIE CITOYENNETÉ

*Date à définir \**

#### CÉRÉMONIE DU 19 MARS

**FRATERNELLE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**

#### FÊTE DES ENFANTS - COMITÉ DES FÊTES

Dimanche 20 MARS 2022

#### JOURNÉE « GAMING »

Dimanche 27 MARS 2022 - 10 h à 17 h.  
Restaurant scolaire "Les p'tits marmitons"

### Avril

#### ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2022

Dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour  
Dimanche 24 avril 2022 pour le second tour

#### FORMATION PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1 (PSC1) - CCAS

Samedi 16 avril 2022 - 8 h 30 à 17 h 30  
Salle polyvalente

#### CHASSE AUX ŒUFS \* - COMITÉ DES FÊTES

Dimanche 17 avril 2022

#### MÉDAILLÉS DU TRAVAIL / NOUVEAUX ARRIVANTS

*Date à définir \**  
Salle du conseil municipal

### Mai

#### COMMÉMORATION VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Dimanche 8 mai 2022  
Monument aux morts

#### FÊTE FORAINE

Samedi 7 mai 2022  
Dimanche 8 mai 2022

#### BROCANTE - COMITÉ DES FÊTES

Jeudi 26 mai 2022  
Place de la mairie

\* En fonction des conditions sanitaires

## NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48 (Paris)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05

## SERVICES MEDICAUX LOCAUX

- ▶ GREFFE Jérôme - Podologue : 01 64 05 95 95
- ▶ CAZAUX Delphine - Infirmière : 07 68 38 21 15
- ▶ DELELIS Mélanie - Infirmière : 06 82 83 46 54
- ▶ MUNOZ Nathalie - Infirmière : 06 22 93 60 40
- ▶ DELHOMME Sandrine - Sophrologue : 06 73 18 98 71
- ▶ BAZENET Marion - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ BECARD Aurélie - Orthophoniste : 09 77 57 66 73
- ▶ COCHET Amélie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ MORANDI Stéphanie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ CHONIGBAUM Franck - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26
- ▶ PONSOT Aude - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26 - 06.62.61.48.13

## TELEPHONES PRATIQUES

- ▶ Gendarmerie de Coubert : 01.64.06.66.78
- ▶ École maternelle La Ruche : 01.64.05.96.40
- ▶ École élémentaire Champ Fleuri : 01.64.05.94.43
- ▶ Bibliothèque de Grisy-Suisnes : 01.64.05.98.82
- ▶ C.N.D.R. : 01.64.05.91.01 - 07.81.75.63.56
- ▶ Pôle emploi 3949 -  
Rue du 19 mars 1962 77170 BRIE COMTE ROBERT
- ▶ CAF 08.20.25.77.10 -  
21, 23, avenue du Général Leclerc 77000 MELUN
- ▶ CPAM 3646 -  
CPAM de Seine et Marne 77605 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3
- ▶ LA POSTE 3631 - 4, rue des Fleurs 77166 GRISY-SUISNES
- ▶ URGENGE ENEDIS : 09.72.67.50.77
- ▶ URGENGE GAZ : 08.00.47.33.33



**A GRISY-SUISNES**

Téléphone :  
06 09 97 66 63  
ou  
06 43 43 03 82

**Pizzeria VINCENZO**

Tous les mardis à partir de 16 h  
Place de la Mairie

L'ouverture de la mairie le samedi matin est un accueil destiné à recevoir les dépôts de dossiers et apporter des renseignements courants.



Les demandes de renseignements ou de services spécifiques qui ne peuvent y être satisfaites, seront transmises au service compétent.

Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la porte de la mairie, pour tout dépôt de document.

### INFO ETAT CIVIL

La commune n'est pas équipée pour établir les cartes nationales d'identité et les passeports. Aux alentours, Brie-Comte-Robert et Combs-la-Ville disposent du matériel adéquat.

*Un service d'astreinte est disponible en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie au 07 87 72 18 40, en cas d'urgence uniquement.*

## CALENDRIER de COLLECTE

### DÉCHETS MENAGERS CHAQUE MARDI

Lundi 7 février	TRI SELECTIF
Vendredi 18 février	ENCOMBRANTS
Lundi 21 février	TRI SELECTIF
Lundi 7 mars	TRI SELECTIF
Vendredi 18 mars	ENCOMBRANTS
Lundi 21 mars	TRI SELECTIF
Lundi 4 avril	TRI SELECTIF
Vendredi 15 avril	ENCOMBRANTS
Lundi 18 avril	TRI SELECTIF
Lundi 2 mai	TRI SELECTIF
Vendredi 20 mai	ENCOMBRANTS
Lundi 16 mai	TRI SELECTIF
Lundi 30 mai	TRI SELECTIF
Lundi 13 juin	TRI SELECTIF
Vendredi 17 juin	ENCOMBRANTS
Lundi 27 juin	TRI SELECTIF

## GRISY-SUISNES



**ORDURES MENAGERES : LE MARDI**



**COLLECTE SÉLECTIVE : LE LUNDI EN SEMAINE PAIRE**



**ENCOMBRANTS : LE 3<sup>ème</sup> VENDREDI DU MOIS**



GRISY-SUISNES

2022

Toute l'équipe municipale  
vous présente ses Meilleurs Vœux  
pour la nouvelle année.